



**Volume 1**  
**États financiers**

**Comptes publics**  
pour l'exercice terminé le 31 mars  
**1998**

**Impression**  
Autorisée par l'assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)

# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

**1998**

**A Son Honneur,**

**L'honorable Marilyn Trenholme Counsell**  
**Lieutenante-gouverneure de la Province du Nouveau-Brunswick**

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

*originale signée par*

EDMOND P. BLANCHARD, c.r.

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 9 novembre 1998

**L'honorable Edmond P. Blanchard , c.r.**  
**Ministre des Finances**

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

Le tout respectueusement soumis,

Le contrôleur

*originale signée par*

Edward Mehan, c.m.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 9 novembre 1998

**TABLE DES MATIÈRES****États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Analyse des principaux écarts	3
Rapport du vérificateur	10
Bilan	12
État des recettes et dépenses	13
État des flux de trésorerie	14
État de la dette nette	15
Notes afférentes aux états financiers	16
Tableaux des états financiers	59

## INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en quatre volumes.

**Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.**

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Volume II contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.



## DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,  
Le ministre des Finances,

*originale signée par*

L'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.

Le 17 septembre 1998

## 1997-1998 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

### EXCÉDENT

Le budget de 1997-1998 prévoyait un excédent de 25,6 millions \$. L'état des recettes et dépenses montre que l'excédent réel s'est chiffré à 61,7 millions \$. L'amélioration de 36,1 millions \$ est attribuable au fait que les recettes ont été supérieures de 46,2 millions \$ aux prévisions budgétaires, tandis que les dépenses ont dépassé de 10,1 millions \$ les prévisions budgétaires.

L'opinion du vérificateur jointe aux états financiers contient deux réserves au sujet de l'excédent déclaré.

On trouvera ci-dessous les détails des principaux écarts, en premier lieu au chapitre des recettes, puis à celui des dépenses. On établira des comparaisons entre les résultats réels de 1997-1998 et soit le budget de 1997-1998, soit les résultats réels de 1996-1997.

### RECETTES

#### Provenance provinciale

##### Taxes à la consommation

Les recettes provenant des taxes à la consommation ont été inférieures de 22,5 millions \$ aux prévisions budgétaires. Cette situation est imputable au fait que les crédits d'impôt administrés aux paliers fédéral et provincial ont été supérieurs aux chiffres prévus. Parmi les crédits administrés à l'échelon provincial, mentionnons le remboursement de la taxe de vente de 15 % consenti à l'achat d'un ordinateur dans le cadre du programme Branchons-nous II et le crédit de 4 % de la taxe de vente, jusqu'à concurrence de 1 500 \$, sur le prix d'une maison neuve ou de rénovations domiciliaires.

Les recettes découlant des taxes à la consommation ont été inférieures de 146,3 millions \$ à celles de 1996-1997. Cette baisse des recettes est principalement imputable à la restructuration du régime de la taxe de vente de la province en vue de l'entrée en vigueur de la taxe de vente harmonisée. Le 1<sup>er</sup> avril 1997, la taxe pour les services sociaux et l'éducation a été remplacée par la taxe de vente harmonisée. La part provinciale de la taxe de vente harmonisée a été fixée au taux de 8 %. Ce pourcentage représente une diminution de 3,77 % du taux réel de la taxe de vente provinciale.

### Impôts sur le revenu

Les recettes des impôts sur le revenu ont été supérieures de 63,1 millions \$ aux prévisions budgétaires, surtout en raison du fait que les impôts sur le revenu des sociétés ont dépassé les prévisions. En effet, dans son budget de 1997, le fédéral a attribué au Nouveau-Brunswick une part plus importante que prévue du revenu imposable des sociétés.

Les recettes tirées des impôts sur le revenu ont diminué de 44,5 millions \$ par rapport à 1996-1997. Les recettes des impôts sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés ont chuté par rapport à 1996-1997. La baisse des impôts sur le revenu des particuliers est imputable au fait que le taux d'imposition est passé de 64 % à 63 % de l'impôt fédéral de base le 1<sup>er</sup> janvier 1997, puis de 63 % à 61 % de l'impôt fédéral de base le 1<sup>er</sup> janvier 1998. De plus, la mise en œuvre de la Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick et du Supplément du revenu gagné du Nouveau-Brunswick ont réduit le montant des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. La baisse des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des sociétés s'explique par le redressement positif substantiel qui a été enregistré au cours de l'année financière précédente.

### Autres impôts

Les recettes provenant des autres impôts ont augmenté de 25,7 millions \$ par rapport à 1996-1997. Cette hausse s'explique surtout par la mise en œuvre de l'impôt sur le capital des grandes sociétés. Cet impôt s'applique aux entreprises possédant un actif d'une valeur supérieure à 5 millions \$, et il est perçu au taux de 0,3 %. Le gouvernement provincial a adopté l'impôt sur le capital des grandes sociétés afin de récupérer une partie des dégrèvements fiscaux dont les entreprises ont bénéficié avec l'entrée en vigueur de la taxe de vente harmonisée.

### Revenus de placements

Les recettes de placements ont été inférieures de 61,1 millions \$ aux prévisions budgétaires, essentiellement à cause du fait qu'Énergie NB a enregistré une perte nette plutôt qu'un bénéfice net comme le budget le prévoyait. Parmi les facteurs ayant contribué à ce revirement, notons le rendement inférieur aux attentes de la centrale nucléaire, les précipitations inférieures à la moyenne qui ont eu un effet sur la production d'énergie hydroélectrique, et la baisse de la valeur du dollar canadien.

### Recettes du fonds d'amortissement

Les recettes du fonds d'amortissement ont été supérieures de 14,3 millions \$ aux prévisions budgétaires, en raison du fait que le rendement des placements a été meilleur que prévu.



## **Provenance fédérale**

### Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Les recettes provenant du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) ont diminué de 75,6 millions \$ par rapport à 1996-1997. Le TCSPS est un transfert en bloc unique qui a remplacé les accords sur le financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada en 1996-1997. Le gouvernement fédéral a établi la formule de financement du TCSPS. Les transferts de fonds aux provinces en vertu de la formule du TCSPS ont une valeur de beaucoup inférieure à celle des sommes versées en vertu de l'ancien régime de transferts.

### Paiements de péréquation et de stabilisation fiscale

Les recettes provenant de la péréquation ont été supérieures de 73,7 millions \$ aux prévisions budgétaires, surtout en raison des redressements de l'année précédente. Les principaux facteurs qui ont eu un effet sur la péréquation comprennent les données révisées concernant le revenu imposable des sociétés, les données de l'impôt fédéral de base et les données des taxes de vente au détail.

Les recettes découlant des paiements de péréquation et de stabilisation fiscale ont augmenté de 149 millions \$ par rapport à 1996-1997. Cette hausse est en partie attribuable à l'amélioration de la conjoncture dans les provinces qui servent de baromètres. La hausse des paiements versés au Nouveau-Brunswick en 1997-1998 est surtout liée à l'incidence positive des données révisées concernant le revenu imposable des sociétés et, dans une moindre mesure, des données révisées de l'impôt fédéral de base et des taxes de vente au détail.

### Paiement de transition à l'harmonisation

Les recettes provenant du paiement de transition à l'harmonisation ont été inférieures de 80 millions \$ aux prévisions. Le gouvernement fédéral a versé un paiement de transition à la province afin de lui permettre d'amortir les effets financiers du passage d'une structure d'imposition à une autre. Le gouvernement provincial a estimé que la valeur de l'impact financier pour l'année terminée le 31 mars 1998 a été inférieure à ce qui avait été prévu au moment de la préparation du budget. Le paiement de transition doit être réparti en fonction des besoins au cours des exercices de la phase de transition de quatre ans qui va de 1997-1998 à 2000-2001.

### Subventions conditionnelles – Canada

En 1997-1998, les subventions conditionnelles provenant du Canada ont été supérieures de 96 millions \$ aux prévisions. Cette hausse est surtout attribuable au transfert pendant l'année du gouvernement fédéral au gouvernement provincial de certaines responsabilités, et des recettes connexes, en matière de développement du marché du travail et de logement social.

## **DÉPENSES**

### **Éducation**

Le régime de retraite des enseignants a enregistré des économies de 59,3 millions \$ par rapport aux prévisions. Ces économies sont supérieures de 40 millions \$ à celles réalisées en 1996-1997. Elles découlent de recettes de placements plus élevées et de l'utilisation d'hypothèses plus à jour.

La province a engagé des dépenses entièrement recouvrables de 40,6 millions \$ aux fins de l'Entente sur le développement du marché du travail conclue avec le fédéral en décembre 1996. En vertu de cette nouvelle entente, le Nouveau-Brunswick assume la responsabilité de l'application et de l'élaboration des mesures visant à aider les Néo-Brunswickois sans emploi à retourner au travail.

Au cours de l'année, le gouvernement provincial a conclu un accord avec le gouvernement fédéral pour prolonger le programme de la Compagnie des travailleurs, et il a engagé des dépenses entièrement recouvrables supplémentaires de 8,1 millions \$ à ce chapitre.

Des projets de stimulation de l'emploi d'une valeur de 21 millions \$ avaient été budgétisés au poste de l'Éducation. Ces fonds ont été transférés à la Société d'aménagement régional (SAR) au cours de l'année. Les dépenses correspondantes figurent donc au poste du développement économique.

### **Santé**

Les dépenses consacrées à la santé ont été supérieures de 5,4 millions \$ au montant budgétisé en raison des pressions exercées par le programme des soins de longue durée. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par la diminution des dépenses consacrées au programme des services hospitaliers, en particulier au titre du régime de retraite des membres du SCFP travaillant dans les hôpitaux.

Les dépenses consacrées aux projets d'immobilisation dans le domaine de la santé ont diminué de 29,6 millions \$ par rapport à 1996-1997, surtout en raison du fait que les travaux à l'hôpital de Miramichi ont été menés à terme en 1996-1997.

La facturation des médecins a augmenté de 14,4 millions \$ par rapport à 1996-1997, et le coût des services de soutien du programme des soins de longue durée a été plus élevé de 6,6 millions \$ qu'en 1996-1997.

### **Développement économique**

Les dépenses de la SAR ont été supérieures de 30 millions \$ aux prévisions budgétaires en raison du prolongement du programme d'infrastructures Canada – Nouveau-Brunswick, d'une valeur de 9,1 millions \$, et de l'expansion du programme Expérience rurale de 1997-1998 qui a entraîné des dépenses de 21 millions \$ et qui était à l'origine budgétisé au poste de l'Éducation. Ces données ont abouti à des dépenses supérieures de 22 millions \$ à celles de 1996-1997.

Le programme Aide stratégique, qui fournit de l'aide aux entreprises et industries en vertu de la Loi sur le développement économique, avait enregistré à la fin de l'année des dépenses inférieures de 8,5 millions \$ aux prévisions budgétaires.

Les provisions pour pertes ont été de 7 millions \$ plus élevées que ce qui avait été prévu au budget.

Les dépenses en matière de développement économique comprennent une somme de 6,6 millions \$ destinée à Algonquin Properties Ltd., qui est contrebalancée par des recettes de 6 millions \$.

### **Affaires municipales**

Le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation a engagé des dépenses d'environ 4,8 millions \$ supérieures aux prévisions, surtout en raison des dépenses imprévues engagées pour fournir de l'aide aux victimes de la tempête de verglas de janvier 1998 et des inondations du fleuve Saint-Jean au début du printemps.

### **Transports**

Les dépenses consacrées à l'entretien hivernal ont été supérieures de 13 millions \$ aux prévisions budgétaires, en raison de la durée et de la rigueur de l'hiver. En particulier, des tempêtes exceptionnelles sont survenues en avril et en mai 1997, une importante tempête de verglas a eu lieu au début de janvier et les pluies abondantes de mars dernier ont causé des dommages imputables aux inondations.

Le budget initial des immobilisations prévoyait des dépenses de 47,4 millions \$ et des recouvrements de 47,4 millions \$ relativement au projet de l'autoroute Fredericton – Moncton. En raison de modifications à la méthode comptable, on a subséquemment décidé de contrebalancer les recouvrements et les coûts qui s'y rapportent réellement. Par conséquent, les dépenses et les recettes sont toutes deux inférieures de 47,4 millions \$ aux prévisions.

Des dépenses additionnelles de 21,6 millions \$ ont été consacrées aux activités de construction routière qui avaient été reportées en 1996-1997 en raison des retards et du mauvais temps.

### **Gouvernement central**

Le régime de retraite de la LPRSP (Loi sur la pension de retraite dans les services publics) a enregistré des économies de 50 millions \$ par rapport aux prévisions. Ces économies sont supérieures de 33,8 millions \$ à celles réalisées en 1996-1997. Elles découlent de l'augmentation des recettes de placements et de l'utilisation d'hypothèses plus à jour.

Par suite d'une modification des règles comptables, on a tenu compte d'obligations liées aux indemnités futures à verser aux travailleurs victimes d'accidents. À ce titre, l'augmentation des dépenses au cours de l'année s'est chiffrée à 6,9 millions \$. De plus, on a comptabilisé pour la première fois une dépense au titre des indemnités de retraite courues, laquelle se chiffre à 6,7 millions \$.

Une provision de 43,6 millions \$ a aussi été inscrite afin de prévoir le financement du programme de remplacement des stocks aquacoles et d'assumer un certain nombre de créances jugées irrécouvrables.

### **Service de la dette publique**

Le service de la dette publique a coûté 23,2 millions \$ de moins que prévu en raison de besoins de liquidités inférieurs aux prévisions, d'un crédit d'intérêt lié au projet de l'autoroute Fredericton – Moncton et de taux d'intérêts inférieurs aux prévisions. Les dépenses de 1997-1998 à ce chapitre ont augmenté de 8,4 millions \$ par rapport à l'année précédente à cause d'une hausse des frais de change imputable à la faiblesse du dollar canadien.



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1998 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Je formule les deux restrictions suivantes au sujet des états financiers :

### Restriction 1. Report de la valeur des placements dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province inscrit ses placements dans des entreprises gouvernementales au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. En conséquence, les états financiers font état de placements d'une valeur de 425,3 millions de dollars dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, ce qui représente les bénéfices non répartis signalés par la Société au 31 mars 1998. La note 9 des états financiers fait état d'un élément d'actif de 450,0 millions de dollars dans les livres de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick sous la rubrique Charges reportées – Centrale nucléaire. La note 14a) des états financiers discute de ces charges reportées et en fait mention comme d'un élément de passif éventuel pour la province. À mon avis, les informations probantes à l'appui de la valeur recouvrable de cet élément d'actif ne sont pas suffisantes, et la province aurait dû comptabiliser une réduction de 450,0 millions de

dollars dans ses placements dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Si cet ajustement avait été comptabilisé dans les états financiers, les placements inscrits au bilan auraient été réduits de 450,0 millions de dollars.

Restriction 2. Méthode de comptabilisation des recettes reçues du gouvernement du Canada en rapport avec la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée

La note 1 des états financiers décrit la méthode employée pour comptabiliser l'aide à la restructuration fiscale d'une valeur de 364,0 millions de dollars reçue du gouvernement du Canada relativement à la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée. À mon avis, la méthode comptable décrite dans la note n'est pas appropriée. Les transferts gouvernementaux doivent être comptabilisés dans les états financiers d'un gouvernement pour la période durant laquelle les activités donnant lieu au transfert ont lieu, pourvu qu'il soit satisfait aux critères d'admissibilité. Dans ce cas-ci, l'entente avec le gouvernement du Canada précise les circonstances qui donnent lieu à un remboursement partiel ou total de l'aide à la restructuration fiscale. À mon avis, la province devrait comptabiliser les recettes selon la mesure dans laquelle elle répond aux critères d'admissibilité et évite le remboursement de l'aide. Conformément à l'entente, cela aurait donné lieu à des recettes de 132,0 millions de dollars comptabilisées dans l'exercice terminé le 31 mars 1998, ce qui aurait eu pour effet d'accroître de 121,0 millions de dollars les recettes de sources fédérales.

Les répercussions nettes des deux restrictions énoncées ci-dessus sont d'accroître la dette nette de 329,0 millions de dollars et de remplacer l'excédent de 61,7 millions de dollars signalé pour l'exercice par un déficit de 267,3 millions de dollars.

À mon avis, à l'exception des répercussions des deux restrictions énoncées dans les paragraphes précédents, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la province au 31 mars 1998 ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le vérificateur général*, je rapporte que, à mon avis, ces conventions comptables ont été appliquées, après répercussion rétroactive de certaines dettes tel qu'il est expliqué à la note 2 aux états financiers, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

*originale signée par*

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 28 juillet 1998

**BILAN**  
**au 31 mars 1998**

<b>Tableau</b>		<b>(millions)</b>	
		<b>1998</b>	<b>1997</b>
<b>ACTIF</b>			
1	Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	216,4 \$	225,8 \$
2	Impôts à recevoir	355,2	378,4
3	Stocks	26,8	72,0
4	Frais payés d'avance et reportés	73,9	51,3
	Pertes de change non matérialisées	84,6	75,3
5	Prêts et avances	174,5	152,2
6	Placements	460,7	473,2
	Excédent des actifs sur les prestations constituées au titre des régimes de retraite (note 13)	532,5	---
	Actif total	<u>1 924,6 \$</u>	<u>1 428,2 \$</u>
<b>PASSIF</b>			
7	Avances bancaires et emprunts à court terme	301,1 \$	316,7 \$
8	Comptes créditeurs	266,1	289,6
9	Charges à payer	578,6	497,8
10	Provision pour pertes	11,0	10,4
11	Recettes reportées	586,2	607,1
12	Dépôts détenus en fiducie	26,0	21,0
	Excédent des prestations constituées au titre des régimes de retraite sur les actifs (note 13)	---	189,7
	Redressements relatifs aux estimations non amorties et aux provisions pour évaluation (note 13)	1 582,6	1 062,1
		<u>3 351,6</u>	<u>2 994,4</u>
	Dette consolidée (note 11)	9 706,2	9 570,8
	Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(3 021,1)	(3 098,3)
	Dette consolidée pour fins provinciales	6 685,1	6 472,5
	Placements du fonds d'amortissement	<u>(2 440,0)</u>	<u>(2 304,9)</u>
		4 245,1	4 167,6
	Passif total	<u>7 596,7</u>	<u>7 162,0</u>
	<b>DETTE NETTE</b>	<u>(5 672,1)</u>	<u>(5 733,8)</u>
		<u>1 924,6 \$</u>	<u>1 428,2 \$</u>

Passif éventuel - voir note 14

Engagements - voir note 15

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

*originale signée par*

Edward L. Mehan, c.m.a.

Contrôleur

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1998**

Tableau	1998 Budget (note 3)	(millions) 1998 Montants réels	1997 Montants réels	
<b>RECETTES</b>				
Provenance provinciale				
13	Taxes à la consommation	813,7 \$	791,2 \$	937,5 \$
	Impôts fonciers	256,6	244,0	244,5
14	Impôts sur le revenu	958,0	1 021,1	1 065,6
15	Autres impôts	67,4	61,5	35,8
16	Licences et permis	93,8	89,5	90,7
17	Redevances	61,1	57,7	57,9
18	Revenus de placements	240,7	179,6	199,5
19	Autres recettes provinciales	169,8	162,0	137,0
	Gains du fonds d'amortissement	185,9	200,2	181,2
		<u>2 847,0</u>	<u>2 806,8</u>	<u>2 949,7</u>
Provenance fédérale				
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	337,0	327,9	403,5
	Paiements de péréquation et de stabilisation fiscale	979,0	1 052,7	903,7
	Paiement de transition à l'harmonisation	91,0	11,0	---
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	7,7	7,5
20	Subventions conditionnelles - Canada	157,3	253,3	206,1
		<u>1 566,2</u>	<u>1 652,6</u>	<u>1 520,8</u>
	Total des recettes (note 4)	<u>4 413,2</u>	<u>4 459,4</u>	<u>4 470,5</u>
<b>DÉPENSES</b>				
Services sociaux				
21	Éducation	984,4	963,0	980,5
22	Santé	1 301,0	1 306,4	1 316,6
23	Aide au revenu	298,1	299,4	302,6
24	Justice	105,5	104,6	105,6
		<u>2 689,0</u>	<u>2 673,4</u>	<u>2 705,3</u>
25	Développement économique	314,4	362,2	328,8
26	Affaires municipales	193,5	205,0	205,5
27	Transports	396,1	382,0	394,6
28	Gouvernement central	198,6	202,3	157,2
	Service de la dette publique (note 12)	596,0	572,8	564,4
	Total des dépenses (notes 4 et 17)	<u>4 387,6</u>	<u>4 397,7</u>	<u>4 355,8</u>
<b>EXCÉDENT</b>		<u>25,6 \$</u>	<u>61,7 \$</u>	<u>114,7 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.



**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

	(millions)	
	1998	1997
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent	61,7 \$	114,7 \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	8,4	7,0
Charges liées aux opérations de change	19,7	11,2
Augmentation de la provision pour créances douteuses	43,7	35,9
Gains du fonds d'amortissement	(200,2)	(181,2)
Pertes sur change réalisées	(24,8)	(10,9)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 13)	(201,7)	(134,6)
Augmentation (diminution) des recettes différées	(20,9)	374,0
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	232,0	246,0
Produits des cessions	(4,3)	(4,3)
Diminution (augmentation) du fonds de roulement (note 19)	90,5	(62,6)
Fonds provenant des activités de fonctionnement	<u>4,1</u>	<u>395,2</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Achat d'immobilisations	(232,0)	(246,0)
Produits des cessions	4,3	4,3
Augmentation des investissements, prêts et avances	(15,8)	(9,4)
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(243,5)</u>	<u>(251,1)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	931,5	525,2
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débiteures et de paiement des devises	164,5	53,4
Versements au fonds d'amortissement	(99,3)	(95,0)
Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(2,2)	(2,0)
Dette consolidée échue	(739,5)	(310,2)
Fonds provenant des activités de financement	<u>255,0</u>	<u>171,4</u>
<b>AUGMENTATION DES FONDS DURANT L'EXERCICE</b>	15,6	315,5
<b>SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	(316,7)	(632,2)
<b>SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u>(301,1) \$</u></u>	<u><u>(316,7) \$</u></u>
<b>RÉPARTITION DES FONDS</b>		
Avances bancaires et emprunts à court terme	<u><u>(301,1) \$</u></u>	<u><u>(316,7) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DE LA DETTE NETTE**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1998

	<b>(millions)</b>	
	<b>1998</b>	<b>1997</b>
<b>DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>		
Publiée auparavant	(5 444,0) \$	(5 569,4) \$
Rajustements des années antérieures (note 2)		
Allocations de retraite	(195,2)	(189,1)
Indemnités d'accident du travail	(31,0)	(28,5)
Payes d'été des enseignants	(47,3)	(46,1)
Payes de vacances	(16,3)	(15,4)
Redressé	<u>(5 733,8)</u>	<u>(5 848,5)</u>
<b>EXCÉDENT</b>	<u>61,7</u>	<u>114,7</u>
<b>DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u>(5 672,1) \$</u></u>	<u><u>(5 733,8) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**a) Entité comptable provinciale**

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative, soit le Fonds consolidé, le Fonds d'amortissement général et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 9 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;  
Fonds en fiducie d'assurance collective;  
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;  
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;  
Fonds en fiducie pour l'environnement;  
Jardin horticole Kingsbrae Inc.;  
N.B. Agriexport Inc.;  
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;  
Société d'aménagement régional;  
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick;  
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;  
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes:

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents  
au travail;  
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;  
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;  
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes:

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;  
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;  
Conseil consultatif sur la condition de la femme;  
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;  
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;  
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;  
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick;  
Forest Protection Limited;  
Gestion provinciale Ltée;  
Musée du Nouveau-Brunswick;  
Société de Kings Landing;  
Strait Crossing Finance Inc.

Les organisations ci-dessous ne répondent pas aux critères d'inclusion dans l'entité comptable provinciale; elles sont donc comptabilisées dans les présents états financiers au moyen de la méthode des opérations:

corporations hospitalières;  
foyers de soins.

**b) Principales conventions comptables**

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice. Les obligations relatives aux activités de dépollution ne figurent toutefois aux états financiers que lorsque les coûts de dépollution ont été engagés. D'importants engagements pour des activités de dépollution sont présentés à la note 14 des présents états financiers.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### le 31 mars 1998

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral informe la province des montants révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 30 avril 1998.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

#### Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit:

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans le coût du service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement constituent une dépense incluse dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

L'intérêt n'est imputé à aucune autre fonction, à l'exception des subventions d'intérêts de 6,3 millions \$ pour certains prêts émis.

Les intérêts réalisés sur l'actif du Fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 12 accompagnant les présents états financiers présente les éléments de la dépense liée au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

#### Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 1998 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

### Paiement de transition à l'harmonisation

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1997, le gouvernement a reçu du fédéral un paiement de transition à l'harmonisation de 364,0 millions \$. Ce paiement de transition n'a pas été accordé pour subvenir aux besoins financiers du gouvernement au cours de certaines années précises de la période de transition. Il a été fourni au gouvernement provincial afin de lui permettre d'absorber, sur une période de quatre ans, l'impact financier de sa restructuration fiscale. Il est difficile de déterminer la portée des impacts financiers en question. Ceux-ci sont fondés sur des estimations et des hypothèses économiques.

Selon l'estimation du gouvernement provincial, la valeur de l'impact financier pour l'année terminée le 31 mars 1998 était de 11,0 millions \$. Par conséquent, cette somme a été reconnue comme recette dans l'état des recettes et dépenses. Le solde du paiement de transition sera reconnu comme recette au cours des trois prochaines années financières.

### Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif.

### Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

### Provision

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 est de 43,7 millions \$ (35,9 millions \$ en 1997).

### Prêts à des conditions libérales

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts offrant un faible taux de rendement sont inscrits comme actif au montant d'origine du prêt, moins tout remboursement du capital effectué avant le 31 mars 1998.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

### Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

### Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées. Celles-ci incluent une somme de 353,0 millions \$ reçue du gouvernement fédéral à titre d'aide à l'adaptation pour la mise en place de la taxe de vente harmonisée.

### Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 18 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

### Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les coûts du service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les coûts du service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

### Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

### Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. On considère que la province a profité des avantages et a assumé les risques inhérents à la propriété des biens immeubles loués si la propriété est cédée au preneur de propriété au cours de la période de location ou si la durée du bail est extrêmement longue. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation. Au 31 mars 1998, aucun des contrats de location en vertu desquels la province est locataire est classé comme un contrat de location-acquisition sauf pour ce qui est de l'entente mentionnée à la note 15d), qui constitue un contrat de location-acquisition avec des paiements de location qui dépendent des avantages réalisés. Les paiements de location sont donc passés en charges à mesure que les avantages sont réalisés.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

### Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses, la détermination de la charge de retraite et la comptabilisation du paiement de transition à l'harmonisation.

## NOTE 2 CHANGEMENT DE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, la province a comptabilisé les éléments de passif suivants :

- Allocations de retraite accumulées;
- Payes d'été accumulées des enseignants;
- Payes de vacances accumulées;
- Éléments de passif pour indemnités d'accident du travail pour les fonctionnaires provinciaux.

La comptabilisation des allocations de retraite accumulées a augmenté de 195,2 millions \$ le solde d'ouverture de la dette nette de la province au 1<sup>er</sup> avril 1997. Elle a aussi réduit de 6,7 millions \$ l'excédent de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

La comptabilisation des payes d'été accumulées des enseignants a augmenté de 47,3 millions \$ le solde d'ouverture de la dette nette de la province au 1<sup>er</sup> avril 1997. Elle a aussi augmenté de 0,7 million \$ l'excédent de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.



**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

La comptabilisation des payes de vacances accumulées a augmenté de 16,3 millions \$ le solde d'ouverture de la dette nette de la province au 1<sup>er</sup> avril 1997. Elle a aussi augmenté de 0,4 million \$ l'excédent de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

Au cours des exercices précédents, la province a comptabilisé une partie des éléments de passif pour indemnités d'accident du travail pour les fonctionnaires provinciaux. Le changement de convention comptable a augmenté de 31,0 millions \$ le passif comptabilisé au 31 mars 1997. Cette hausse a eu pour effet d'accroître le solde d'ouverture de la dette nette de 31,0 millions \$ au 1<sup>er</sup> avril 1997. Elle a aussi réduit l'excédent de la province de 6,9 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

La comptabilisation de ces passifs a été appliquée rétroactivement et les données des exercices précédents ont été redressées.

**NOTE 3 BUDGET**

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats, les allocations de retraite et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

**NOTE 4 CLASSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES RÉSULTATS RÉELS**

Les recettes et les dépenses de la province sont budgétisées selon cinq catégories: compte ordinaire, compte de capital, compte à but spécial, gains du fonds d'amortissement et organismes de services spéciaux. On trouvera ci-dessous la description de chaque compte budgétaire, ainsi que le budget et les résultats réels de chaque catégorie de compte.

**a) Compte ordinaire**

Les recettes au compte ordinaire comprennent la majorité des recettes provenant des taxes et impôts, des droits, des amendes, des licences, des permis et des paiements du gouvernement fédéral versés en application de diverses ententes.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Les dépenses au compte ordinaire comprennent les coûts d'exploitation des programmes gouvernementaux. Ces coûts sont considérés comme ayant effectivement eu lieu l'année où ils sont inscrits et ne sont pas financés par des recettes d'un compte à but spécial ou d'un organisme de services spéciaux.

<u>Recettes au compte ordinaire par ministère</u>	(millions)		
	<u>1998</u> <u>Budget</u>	<u>1998</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>	<u>1997</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>
Agriculture et Aménagement rural	3,2 \$	<b>3,0 \$</b>	4,1 \$
Approvisionnement et Services	1,2	<b>1,6</b>	1,3
Autre organismes	118,7	<b>70,9</b>	89,1
Bureau du contrôleur	0,1	<b>0,1</b>	---
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	2,3	<b>2,4</b>	2,4
Développement économique et Tourisme	4,9	<b>6,0</b>	9,7
Développement des ressources humaines - NB	3,4	<b>5,6</b>	8,3
Éducation	18,0	<b>19,5</b>	19,6
Enseignement supérieur et Travail	1,9	<b>59,1</b>	3,1
Environnement	1,5	<b>1,3</b>	1,4
Finances	3 594,7	<b>3 595,0</b>	3 659,4
Justice	35,0	<b>33,7</b>	33,9
Municipalités, Culture et Habitation	43,9	<b>51,2</b>	49,0
Pêches et Aquaculture	6,3	<b>5,4</b>	6,0
Ressources naturelles et Énergie	80,0	<b>77,7</b>	72,0
Santé et Services communautaires	28,5	<b>34,0</b>	30,2
Société d'aménagement régional	15,6	<b>15,5</b>	17,5
Solliciteur général	10,8	<b>11,2</b>	10,4
Transports	<u>76,4</u>	<u><b>74,1</b></u>	<u>87,3</u>
Total des recettes au compte ordinaire	<u>4 046,4</u>	<u><b>4 067,3</b></u>	<u>4 104,7</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

<u>Dépenses au compte ordinaire par ministère</u>	<b>1998</b> <b><u>Budget</u></b>	<b>(millions)</b>	<b>1997</b> <b>Montants</b> <b><u>réels</u></b>
		<b>1998</b> <b>Montants</b> <b><u>réels</u></b>	
Affaires intergouvernementales et autochtones	1,4 \$	<b>1,4 \$</b>	1,2 \$
Agriculture et Aménagement rural	23,3	<b>22,9</b>	22,7
Approvisionnement et Services	76,6	<b>77,0</b>	77,2
Assemblée législative	10,2	<b>10,0</b>	10,1
Bureau du contrôleur	4,9	<b>4,9</b>	5,0
Cabinet du premier ministre	1,3	<b>1,3</b>	1,1
Commission de l'enseignement supérieur des provinces			
Maritimes	165,6	<b>165,7</b>	172,1
Conseil exécutif	3,2	<b>3,0</b>	2,8
Développement économique et Tourisme	36,8	<b>35,4</b>	32,1
Développement des ressources humaines - NB	296,0	<b>303,6</b>	298,0
Éducation	626,4	<b>628,0</b>	623,8
Enseignement supérieur et Travail	120,3	<b>166,8</b>	115,6
Environnement	11,4	<b>11,5</b>	13,0
Finances	18,5	<b>18,1</b>	17,6
Gouvernement général	146,0	<b>91,6</b>	91,1
Justice	27,4	<b>26,9</b>	28,0
Municipalités, Culture et Habitation	190,1	<b>201,5</b>	202,3
Pêches et Aquaculture	10,9	<b>12,4</b>	10,9
Ressources naturelles et Énergie	76,1	<b>77,6</b>	71,9
Santé et Services communautaires	1 285,2	<b>1 290,6</b>	1 269,1
Service de la dette publique	596,0	<b>572,8</b>	564,4
Société d'aménagement régional	57,9	<b>56,4</b>	57,3
Solliciteur général	69,1	<b>71,2</b>	74,1
Transports	<u>130,9</u>	<b><u>143,9</u></b>	<u>139,9</u>
 Total des dépenses au compte ordinaire	 <u>3 985,5</u>	 <b><u>3 994,5</u></b>	 <u>3 901,3</u>
 Excédent au compte ordinaire	 <u>60,9 \$</u>	 <b><u>72,8 \$</u></b>	 <u>203,4 \$</u>

**b) Compte de capital**

Les recouvrements en capital comprennent les transferts de droit et les contributions du Canada pour la construction, l'acquisition ou d'importantes rénovations de biens corporels, ainsi que les recettes touchées pour la vente de biens du gouvernement.

Les dépenses sont engagées pour l'achat ou la construction d'actifs corporels ayant une durée utile prévue supérieure à une année. Les subventions versées aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes gouvernementaux pour l'acquisition ou la construction de biens corporels sont aussi considérées comme des dépenses en capital lorsque les actifs sont considérés être dans l'intérêt à long terme du public. Les biens corporels comprennent les biens fonciers, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers, les véhicules et l'équipement. Des seuils établissant des montants minimums ont été mis en place pour des raisons d'ordre pratique.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

		(millions)	
	<b>1998</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
<b><u>Recouvrements en capital par ministère</u></b>	<b><u>Budget</u></b>	<b><u>Montants réels</u></b>	<b><u>Montants réels</u></b>
Agriculture et Aménagement rural	1,4 \$	2,7 \$	1,9 \$
Approvisionnement et Services	---	---	0,1
Développement économique et Tourisme	---	0,2	---
Municipalités, Culture et Habitation	0,2	0,1	0,3
Ressources naturelles et Énergie	---	0,1	0,3
Société d'aménagement régional	8,0	6,1	5,7
Transports	<u>105,7</u>	<u>71,6</u>	<u>84,2</u>
Total des recouvrements en capital	<u>115,3</u>	<u>80,8</u>	<u>92,5</u>
<b><u>Dépenses en capital par ministère</u></b>			
Agriculture et Aménagement rural	0,2	0,2	0,2
Approvisionnement et Services	39,9	42,1	63,4
Développement économique et Tourisme	1,5	1,5	0,7
Éducation	0,9	0,9	2,0
Environnement	7,6	7,6	9,7
Municipalités, Culture et Habitation	1,6	8,1	3,3
Santé et Services communautaires	3,5	5,7	11,2
Société d'aménagement régional	15,9	13,8	13,9
Transports	<u>264,0</u>	<u>237,1</u>	<u>255,8</u>
Total des dépenses en capital	<u>335,1</u>	<u>317,0</u>	<u>360,2</u>
Dépenses nettes en capital	<u>219,8 \$</u>	<u>236,2 \$</u>	<u>267,7 \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**c) Compte à but spécial**

Les recettes sont affectées à des fins spéciales à la demande du donateur ou conformément à une disposition législative. Les dépenses sont engagées à de telles fins.

		(millions)	
	<b>1998</b>	<b>1998</b>	<b>1997</b>
<u>Recettes à but spécial par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
Agriculture et Aménagement rural	--- \$	<b>0,2 \$</b>	0,2 \$
Approvisionnement et Services	6,3	<b>5,7</b>	3,0
Développement économique et Tourisme	6,0	<b>7,5</b>	2,6
Éducation	0,1	<b>4,4</b>	3,8
Enseignement supérieur et Travail	0,2	<b>1,6</b>	1,8
Environnement	14,6	<b>14,6</b>	14,8
Finances	0,1	<b>2,6</b>	0,2
Justice	---	<b>0,3</b>	---
Municipalités, Culture et Habitation	0,8	<b>14,9</b>	0,8
Ressources naturelles et Énergie	---	<b>0,4</b>	---
Santé et Services communautaires	1,1	<b>1,2</b>	0,7
Solliciteur général	2,1	<b>1,8</b>	1,8
Transports	<u>0,6</u>	<u>0,5</u>	<u>0,5</u>
Total des recettes à but spécial	<u>31,9</u>	<u>55,7</u>	<u>30,2</u>
<u>Dépenses à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	---	<b>0,2</b>	0,2
Approvisionnement et Services	6,5	<b>4,4</b>	3,2
Développement économique et Tourisme	5,0	<b>5,7</b>	1,7
Éducation	0,1	<b>3,8</b>	3,5
Enseignement supérieur et Travail	0,2	<b>1,5</b>	0,5
Environnement	14,3	<b>14,8</b>	14,5
Finances	---	<b>0,1</b>	0,7
Justice	---	<b>0,3</b>	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	0,9	<b>1,0</b>	0,8
Ressources naturelles et Énergie	---	<b>0,2</b>	---
Santé et Services communautaires	3,3	<b>1,3</b>	3,8
Solliciteur général	2,1	<b>1,6</b>	1,7
Transports	<u>0,6</u>	<u>0,5</u>	<u>0,5</u>
Total des dépenses à but spécial	<u>33,0</u>	<u>35,4</u>	<u>31,2</u>
Excédent (déficit) au compte à but spécial	<u>(1,1) \$</u>	<u>20,3 \$</u>	<u>(1,0) \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**d) Gains du fonds d'amortissement**

Les gains du fonds d'amortissement représentent les gains du fonds d'amortissement général de la province moins le montant comptabilisé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1998, les gains totaux ont été de 215,5 millions \$ (193,1 millions \$ en 1997), dont 15,3 millions \$ ont été comptabilisés par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (11,9 millions \$ en 1997).

	<b>1998</b>	<b>(millions)</b>	
		<b>1998</b>	<b>1997</b>
<b><u>Recettes par ministère</u></b>	<b><u>Budget</u></b>	<b><u>Montants réels</u></b>	<b><u>Montants réels</u></b>
Gains du fonds d'amortissement	<u>185,9</u> \$	<u>200,2</u> \$	<u>181,2</u> \$

**e) Organismes de services spéciaux**

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires.

Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

L'Organisme d'aménagement régional administre les projets entrepris dans le cadre de l'Entente relative au programme d'infrastructure Canada - Nouveau-Brunswick, et contribue à l'administration du programme Travail Plus et de plusieurs autres programmes de subventions du gouvernement.

L'Organisme de collège communautaire du Nouveau-Brunswick a été créé pour administrer les collèges communautaires de la province.

L'Organisme de gestion des véhicules est chargé d'entretenir le parc de véhicules et d'équipements lourds du gouvernement.

L'Organisme de justice intégrée du Nouveau-Brunswick a été mis sur pied pour aider à gérer la restructuration de l'administration de la justice.

L'Organisme des services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick s'occupe de la mise en application des règlements de sécurité en ce qui concerne les installations électriques et de plomberie, les ascenseurs et appareils de levage, les chaudières et appareils à pression, ainsi que les installations de gaz.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

		(millions) 1998	1997
	<b>1998</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
<b><u>Recettes par organisme de services spéciaux</u></b>	<b><u>Budget</u></b>	<b><u>réels</u></b>	<b><u>réels</u></b>
Aménagement régional	25,9 \$	60,0 \$	32,1 \$
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	79,0	85,3	88,2
Gestion des véhicules	63,8	62,7	64,3
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	3,0	1,1	0,2
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	<u>2,9</u>	<u>3,6</u>	<u>2,7</u>
Total des recettes des organismes de services spéciaux	<u>174,6</u>	<u>212,7</u>	<u>187,5</u>
<b><u>Dépenses par organisme de services spéciaux</u></b>			
Aménagement régional	26,0	55,6	33,6
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	79,0	85,0	86,0
Gestion des véhicules	63,3	62,1	63,5
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	3,7	1,3	0,2
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	<u>2,9</u>	<u>3,5</u>	<u>2,7</u>
Total des dépenses des organismes de services spéciaux	<u>174,9</u>	<u>207,5</u>	<u>186,0</u>
Excédent (déficit) des organismes de services spéciaux	<u>(0,3) \$</u>	<u>5,2 \$</u>	<u>1,5 \$</u>

**f) Redressements de consolidation**

Certaines des entités comprises dans les présents états financiers n'ont pas été incluses dans les données budgétaires consolidées. Les tableaux précédents présentent les données réelles, avant les redressements de consolidation, ainsi que les données budgétaires. Les montants réels présentés dans les tableaux précédents doivent être ajustés afin de refléter les données consolidées.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

Les redressements nécessaires sont les suivants:

	(millions)	
	1998	1997
	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
<b>Redressements de consolidation des recettes</b>		
Algonquin Properties Limited	6,0 \$	5,9 \$
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,9	0,7
N.B. Agriexport Inc.	0,5	0,5
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	<u>2,7</u>	<u>2,7</u>
	<u>10,1</u>	<u>9,8</u>
<b>Redressements de consolidation des dépenses</b>		
Algonquin Properties Limited	6,6	7,1
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	1,0	0,5
N.B. Agriexport Inc.	0,4	0,7
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	<u>2,7</u>	<u>2,7</u>
Centre d'excellence en biotechnologie et innovations techniques du Nouveau-Brunswick Inc.	<u>---</u>	<u>1,5</u>
	<u>10,7</u>	<u>12,5</u>
Dépenses nettes de consolidation	<u>0,6 \$</u>	<u>2,7 \$</u>

**g) Rapprochement relatif à l'état des recettes et dépenses**

Le tableau qui suit rapproche les données réelles globales par compte budgétaire aux totaux figurant à l'état des recettes et dépenses de la province, qui est préparé sur une base consolidée. En regroupant les divers comptes budgétaires, on a éliminé les opérations inter-comptes, et les recettes approuvées comme réductions de l'utilisation des crédits ont été rajoutées aux dépenses et présentées à titre de recettes.

	(millions)			
	1998		1997	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Compte ordinaire	4 067,3 \$	3 994,5 \$	4 104,7 \$	3 901,3 \$
Compte de capital	80,8	317,0	92,5	360,2
Compte à but spécial	55,7	35,4	30,2	31,2
Gains du fonds d'amortissement	200,2	---	181,2	---
Organismes de services spéciaux	212,7	207,5	187,5	186,0
Recettes déduites des dépenses	9,1	9,1	12,8	12,8
Élimination des opérations inter-comptes	(176,5)	(176,5)	(148,2)	(148,2)
Ajustements à la consolidation	<u>10,1</u>	<u>10,7</u>	<u>9,8</u>	<u>12,5</u>
Total consigné aux états financiers	<u>4 459,4 \$</u>	<u>4 397,7 \$</u>	<u>4 470,5 \$</u>	<u>4 355,8 \$</u>



**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**NOTE 5 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES**

En vertu de la Loi sur le budget équilibré, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 2000.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 2000 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence cumulative au 31 mars 1998 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions)	
	1997	1998
	<u>Montants</u>	<u>Montants</u>
	<u>réels</u>	<u>réels</u>
Différence cumulative - début de l'exercice	--- \$	<u>125,4</u> \$
Recettes	4 470,5	4 459,4
Dépenses	<u>4 345,1</u>	<u>4 397,7</u>
Excédent pour l'année	<u>125,4</u>	<u>61,7</u>
Différence cumulative - fin de l'exercice	<u>125,4</u> \$	<u>187,1</u> \$

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1997 indiquaient un excédent de 125,4 millions \$. Dans les présents états financiers, l'excédent du 31 mars 1997 a été rajusté à 114,7 millions \$ pour tenir compte des rajustements mentionnés dans la note 2. Conformément à la Loi sur le budget équilibré, les changements de convention comptable ne sont pas appliqués rétroactivement dans le but d'équilibrer les recettes et les dépenses. En conséquence, le tableau qui précède indique un excédent de 125,4 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 1997.

**NOTE 6 PRÊTS ET AVANCES**

En plus d'établir des budgets selon le classement décrit à la note 4 des présents états financiers, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 sont les suivants :

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	<b>1998</b>	<b>(millions)</b> <b>1998</b>	<b>1997</b>
	<b><u>Budget</u></b>	<b>Montants</b> <b><u>réels</u></b>	<b>Montants</b> <b><u>réels</u></b>
<b><u>Débours</u></b>			
Algonquin Properties Ltd.	1,7 \$	<b>1,0 \$</b>	2,1 \$
Loi sur l'aménagement agricole et Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	5,0	<b>2,9</b>	2,3
Logement	2,6	<b>1,9</b>	2,5
Loi sur le développement économique	45,0	<b>44,7</b>	18,1
Loi sur le développement des pêches	8,0	<b>3,8</b>	2,8
Autres	---	<b><u>0,1</u></b>	---
Total des débours	<u>62,3</u>	<b><u>54,4</u></b>	<u>27,8</u>
<b><u>Recouvrements</u></b>			
Finance	0,8	<b>0,7</b>	0,6
Loi sur l'aménagement agricole et Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	1,3	<b>0,5</b>	2,9
Logement	2,1	<b>2,8</b>	3,1
Loi sur le développement économique	5,8	<b>15,0</b>	5,9
Loi sur le développement des pêches	5,4	<b>5,4</b>	7,5
Santé	0,5	<b>0,5</b>	0,4
Autres	---	<b><u>0,1</u></b>	<u>0,1</u>
Total des recouvrements	<u>15,9</u>	<b><u>25,0</u></b>	<u>20,5</u>
Prêts et avances nets	<u>46,4 \$</u>	<b><u>29,4 \$</u></b>	<u>7,3 \$</u>

**NOTE 7 COMPTES À BUT SPÉCIAL**

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial mais non dépensées s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 1998, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 33,6 millions \$ (13,3 millions \$ en 1997). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les modifications des excédents accumulés des comptes à but spécial.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	1997 Excédent Accumulé	(millions) 1998		Excédent Accumulé
		Recettes	Dépenses	
Agriculture et Aménagement rural				
Jardin horticole Kingsbrae	--- \$	0,2 \$	0,2 \$	--- \$
Approvisionnement et Services				
Fonds pour l'aménagement des terres	---	3,0	1,6	<b>1,4</b>
Projets de partenariat public/privé	0,2	0,1	0,2	<b>0,1</b>
Restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur	---	2,6	2,6	---
Développement économique et Tourisme				
Relance de la région de Miramichi	0,9	7,5	5,7	<b>2,7</b>
Éducation				
CMEC-Programme d'indicateurs de rendement scolaire	---	0,1	0,1	---
Comptes autonomes	0,7	4,2	3,7	<b>1,2</b>
Compte de Fred Magee	0,2	0,1	---	<b>0,3</b>
Enseignement supérieur et Travail				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	<b>0,1</b>
Fonds de bourses d'études du Collège communautaire	0,2	---	---	<b>0,2</b>
Projets internationaux	1,4	1,6	1,5	<b>1,5</b>
Environnement				
Fonds en fiducie pour l'Environnement	1,6	14,6	14,8	<b>1,4</b>
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	2,4	2,5	---	<b>4,9</b>
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Justice				
Soutien familial	---	0,3	0,3	---
Municipalités, Culture et Habitation				
Compte de bibliothèque	---	0,3	0,2	<b>0,1</b>
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,8	0,4	0,4	<b>0,8</b>
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,4	0,4	<b>0,1</b>
SCHL - compte de financement	---	13,8	---	<b>13,8</b>
Ressources naturelles et Énergie				
Conservation de la faune	---	0,4	0,2	<b>0,2</b>
Santé et Services communautaires				
CCSIAT - indemnisation	---	0,4	0,4	---
Compte d'aide à la recherche médicale	2,9	0,4	0,1	<b>3,2</b>
Compte d'assurance-responsabilité pour les hôpitaux	1,3	0,3	0,7	<b>0,9</b>
Cotisations de tiers	---	0,1	0,1	---
Solliciteur général				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,1	0,6	0,6	<b>0,1</b>
Compte pour les services aux victimes	0,2	1,2	1,0	<b>0,4</b>
Transports				
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	---	0,3	0,3	---
Entente sur le Code national de sécurité	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>13,3 \$</u>	<u>55,7 \$</u>	<u>35,4 \$</u>	<u>33,6 \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**NOTE 8 COMPTE D'ORGANISME DE SERVICE SPÉCIAL**

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées au cours des exercices à venir. Au 31 mars 1998, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 11,7 millions \$ (6,5 millions \$ en 1997). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux.

	1997 <u>Excédent accumulé</u>	(millions) 1998		<u>Excédent accumulé</u>
		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
Enseignement supérieur et Travail				
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	2,4 \$	85,3 \$	85,0 \$	2,7 \$
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	---	3,6	3,5	0,1
Justice				
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	0,4	1,1	1,3	0,2
Société d'aménagement régional				
Aménagement régional	2,6	60,0	55,6	7,0
Transports				
Gestion des véhicules	<u>1,1</u>	<u>62,7</u>	<u>62,1</u>	<u>1,7</u>
	<u>6,5 \$</u>	<u>212,7 \$</u>	<u>207,5 \$</u>	<u>11,7 \$</u>

**NOTE 9 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT**

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	1998-03-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	1997-12-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement Municipalités)	1997-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	1998-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	1998-03-31

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

	(millions)					
	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	<u>Financement Municipalités</u>	<u>Énergie</u>	<u>CSSIAT</u>	<u>Total</u>
<b><u>Actif</u></b>						
Encaisse et valeurs assimilables	---	0,3	0,7	4,3	444,3	449,6
Débiteurs	7,7	1,6	4,0	184,0	70,2	267,5
Payés d'avance	---	0,1	---	5,0	---	5,1
Stocks	---	10,0	---	76,6	---	86,6
Charges reportées	---	4,2	---	151,6	---	155,8
Charges reportées - Centrale nucléaire	---	---	---	450,0	---	450,0
Immobilisations	---	10,9	---	3 251,7	7,9	3 270,5
Autres actifs	---	---	328,5	73,8	0,3	402,6
Total de l'actif	<u>7,7</u>	<u>27,1</u>	<u>333,2</u>	<u>4 197,0</u>	<u>522,7</u>	<u>5 087,7</u>
<b><u>Passif</u></b>						
Emprunts à court terme	---	---	---	293,1	---	293,1
Créditeurs	---	8,5	4,0	190,1	11,2	213,8
Réserves	---	---	---	213,7	---	213,7
Dette à long terme	---	7,0	328,5	258,9	498,7	1 093,1
Emprunts financés par la province	---	---	---	2 815,9	---	2 815,9
Total du passif	<u>---</u>	<u>15,5</u>	<u>332,5</u>	<u>3 771,7</u>	<u>509,9</u>	<u>4 629,6</u>
<b><u>Avoir</u></b>						
Bénéfices non répartis	---	---	---	425,3	---	458,1
Total de l'avoir	<u>7,7</u>	<u>11,6</u>	<u>0,7</u>	<u>425,3</u>	<u>12,8</u>	<u>458,1</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>7,7</u>	<u>27,1</u>	<u>333,2</u>	<u>4 197,0</u>	<u>522,7</u>	<u>---</u>
<b><u>Bénéfice net</u></b>						
Recettes	85,9	237,8	25,2	1 162,3	134,9	1 646,1
Dépenses de fonctionnement	(1,2)	(152,5)	(0,1)	(839,8)	(128,1)	(1 121,7)
Frais d'intérêts	---	---	(25,1)	(343,7)	---	(368,8)
Bénéfice net	<u>84,7</u>	<u>85,3</u>	<u>---</u>	<u>(21,2)</u>	<u>6,8</u>	<u>155,6</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Ces méthodes comptables peuvent ne pas être conformes aux procédés employés par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

## **NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS** **le 31 mars 1998**

### **Commission des loteries du Nouveau-Brunswick**

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe et assure la commercialisation des jeux de la Société des loteries interprovinciales. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

### **Société des alcools du Nouveau-Brunswick**

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

### **Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

### **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick**

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été créée en 1920, en vertu de la Loi sur l'énergie électrique, et elle agit comme agent de la Couronne du droit de la province. La Société fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

### **Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail**

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1995 en vertu de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Elle est responsable de l'administration de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que de la Loi sur les accidents du travail. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire et à offrir des services aux lieux de travail, aux employeurs et aux travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick.

La Commission administre le paiement des indemnités aux travailleurs blessés, elle prélève et perçoit les cotisations et place les fonds. L'actif net de la Commission ainsi que les cotisations perçues des employeurs ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la Commission.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**NOTE 10 AUTORISATION D'EMPRUNTER**

**a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province**

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(millions)			
	Solde	Emprunts	Emprunts	Solde
	<u>1997</u>	autorisés au	effectués au	<u>1998</u>
		cours de	cours de	
		<u>l'exercice</u>	<u>l'exercice</u>	
Loi sur les emprunts de 1991	5,5 \$	--- \$	--- \$	5,5 \$
Loi sur les emprunts de 1995	148,4	---	148,4	---
Loi sur les emprunts de 1996	485,0	---	251,6	233,4
Loi sur les emprunts de 1997	---	<u>450,0</u>	---	<u>450,0</u>
	<u>638,9 \$</u>	<u>450,0 \$</u>	<u>400,0 \$</u>	<u>688,9 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 1998, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 301,1 millions \$.

En vertu du paragraphe 3 (1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garanti par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

**b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 1997, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 328,5 millions \$.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**NOTE 11 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE**

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>(millions)</u>		
			<u>Dettes consolidées totales</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau- Brunswick</u>	<u>Dettes consolidées pour fins provinciales</u>
1998-1999	5,5-7,6	62,0 \$ US	87,8 \$	(65,2) \$	
	7,2-10,5	401,7 \$ Can	<u>401,7</u>	<u>---</u>	
			<u>489,5</u>	<u>(65,2)</u>	<b>424,3 \$</b>
1999-2000	7,2-12,7	415,0 \$ Can	<u>415,0</u>	<u>(100,0)</u>	<b>315,0</b>
2000-2001	5,0	1 128,0 Y	12,0	---	
	7,4	130,0 FS	120,8	---	
	7,6-13,4	626,8 \$ Can	<u>626,8</u>	<u>(251,0)</u>	
			<u>759,6</u>	<u>(251,0)</u>	<b>508,6</b>
2001-2002	5,0	1 128,0 Y	12,0	---	
	9,3-17,5	575,6 \$ Can	<u>575,6</u>	<u>(250,0)</u>	
			<u>587,6</u>	<u>(250,0)</u>	<b>337,6</b>
2002-2003	7,1	257,0 \$ US	364,1	(170,0)	
	5,0	1 128,0 Y	12,0	---	
	8,0-16,5	823,8 \$ Can	<u>823,8</u>	<u>(500,0)</u>	
			<u>1 199,9</u>	<u>(670,0)</u>	<b>529,9</b>
2003-2004 et après	6,5-9,8	1 336,5 \$ US	1 893,3	(764,9)	
	5,0	8 616,0 Y	91,6	---	
	5,6	100,0 FS	92,9	---	
	5,6-14,1	4 176,8 \$ Can	<u>4 176,8</u>	<u>(920,0)</u>	
			<u>6 254,6</u>	<u>(1 684,9)</u>	<b>4 569,7</b>
Dettes consolidées avant les placements du fonds d'amortissement			9 706,2	(3 021,1)	<b>6 685,1</b>
Moins : Placement du fonds d'amortissement			<u>2 645,2</u>	<u>(205,2)</u>	<b>2 440,0</b>
Dettes consolidées impayées			<u>7 061,0 \$</u>	<u>(2 815,9) \$</u>	<b>4 245,1 \$</b>



**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 1998, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 2 440,0 millions \$ (2 304,9 millions \$ en 1997). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débetures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette au livre de ces investissements au 31 mars 1998 était de 1 375,3 millions \$ (1 264,9 millions \$ en 1997).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la modification de la comptabilité à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 9 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	(millions) 1998		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
1998-1999	5 000,0 Y	46,0 \$ Can	<b>46,0 \$</b>
2000-2001	15,6 \$ US	23,8 \$ Can	<b>23,8</b>
2002-2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	<b>30,6</b>
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	<b>59,8</b>
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	<b>67,3</b>
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	<b>71,2</b>
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	<b>55,1</b>
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	<b>41,1</b>
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	<b>92,9</b>
			<b><u>487,8 \$</u></b>

Toutes les ententes d'échange sont des ententes d'échange sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	(millions)
1998-1999	101,6 \$
1999-2000	93,4
2000-2001	89,0
2001-2002	81,6
2002-2003	75,4

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**NOTE 12 FRAIS DE LA DETTE**

Le coût de l'intérêt, de change, d'amortissement et des dépenses connexes s'élève à 368,8 millions \$ (406,8 millions \$ en 1997), et est réparti comme suit :

	(millions)	
	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Intérêts	821,6 \$	825,1 \$
Charges liées aux opérations de change	19,7	11,2
Autres frais	<u>9,6</u>	<u>7,8</u>
	<b>850,9</b>	<b>844,1</b>
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<b>(264,0)</b>	(269,0)
Coûts des subventions pour intérêts imputés à diverses fonctions	<b>(6,3)</b>	(6,1)
Capitalisation des intérêts	<u><b>(7,8)</b></u>	<u>(4,6)</u>
Service de la dette publique	<b>572,8</b>	564,4
Coûts des subventions pour intérêts imputés à diverses fonctions	<b>6,3</b>	6,1
Intérêts des régimes de retraite imputés à diverses fonctions	<b>(10,1)</b>	17,5
Gains du fonds d'amortissement	<u><b>(200,2)</b></u>	<u>(181,2)</u>
	<b><u>368,8</u> \$</b>	<b><u>406,8</u> \$</b>

**NOTE 13 RÉGIMES DE RETRAITE**

**a) Description**

Les employés de la Province et de certaines autres entités ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite. Des caisses de retraite distinctes du Fonds consolidé sont établies pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le Régime de pension de retraite des députés, le Régime de pension des députés et le Régime de retraite de l'Ombudsman.

Un résumé des niveaux de cotisation et des prestations de base est présenté pour chacun des régimes de retraite.

Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)

Les employés sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada (MGAP), plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

### Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)

Les employés sont tenus de verser 7,3 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsque la somme de leur âge et des années complètes de service ouvrant droit à pension est de 87 ou plus, lorsqu'ils ont au moins 35 années de service ouvrant droit à pension ou lorsqu'ils ont 65 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension. Ils sont admissibles à des prestations réduites lorsque leur âge et leurs années de service totalisent 85 ou s'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

### Régime de pension de retraite des juges (juges)

Les juges sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

Les prestations de retraite correspondent à 60 % du traitement final intégré au Régime de pensions du Canada. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge de la retraite obligatoire est de 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et vingt-cinq années de service ou 65 ans et dix années de service.

### Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)

a) Le Régime de pension de retraite des députés vise les députés à l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la Loi sur la pension des députés.

Les participants sont tenus de verser 9 % de l'indemnité accordée aux députés plus 6 % du traitement de ministre, le cas échéant. Ces cotisations sont créditées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

La prestation de retraite de base correspond à 4,5 % de l'indemnité moyenne des trois dernières années, reçue à titre de député, multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension. La prestation ne peut dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année. Les ministres sont aussi admissibles à une prestation de retraite qui correspond à 3 % du traitement moyen de ministre des trois dernières années multiplié par les années de service à titre de ministre.

Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils ont au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension.

b) Les participants au Régime de pension des députés sont tenus de verser le moindre du montant défini dans la section traitant du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime enregistré de pension aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

La prestation de retraite de base correspond à 2 % de l'indemnité moyenne reçue au cours des trois sessions consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension pendant que le participant est député. Les ministres sont admissibles à une prestation de base additionnelle correspondant à 2 % du traitement moyen de ministre multiplié par les années de service à titre de ministre. Les députés sont admissibles à une allocation supplémentaire de 125 % de la prestation de retraite de base et les ministres, à une allocation supplémentaire additionnelle correspondant à 50 % de la prestation de retraite de base des ministres.

Un député qui a cessé de l'être est admissible aux prestations de retraite de base lorsqu'il a 60 ans et au moins huit sessions ouvrant droit à pension, et à l'allocation supplémentaire, lorsqu'il a 55 ans et au moins huit sessions de service.

### Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux - SCFP)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants. L'employeur bénéficie actuellement d'une période de non cotisation.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et cinq années d'emploi continu. Du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 30 juin 1999, ceux qui ont cinq années d'emploi continu peuvent prendre leur retraite à 60 ans sans que leurs prestations soient réduites. Les participants sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

### Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)

Ce régime est annulé. Tous les participants se sont vu offrir l'option de transférer la valeur de leur prestations dans le régime visant les services publics ou dans une rente différée.

Il n'y a actuellement aucun cotisant à ce régime.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

### Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant correspondant à au moins 95 % des cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et cinq années d'emploi continu. Du 5 mai 1994 jusqu'à la signature d'un nouveau contrat, les participants sont admissibles à des prestations non réduites s'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu. Ils sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

### Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - secrétaires)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse actuellement un montant correspondant à 95 % des cotisations des employés recommandées par un actuaire.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1998

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

### Régime de retraite de l'Ombudsman (Ombudsman)

Le gouvernement verse le montant nécessaire pour couvrir les prestations de retraite annuelles. Il n'y a actuellement aucun membre actif à ce régime. Toutes les cotisations sont versées pour financer les prestations des ombudsman à la retraite ou de leurs bénéficiaires.

La prestation de retraite de base versée aux prestataires actuels est la même que dans le cas des juges de la cour fédérale.

### Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Les employés sont tenus de verser 5,185 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6,61 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

### Régime de retraite des salarié(e)s saisonnier(ère)s et à temps partiel

Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, auquel sont admissibles les employés à temps partiel et saisonniers de la Province, des corporations hospitalières et de divers organismes gouvernementaux. La participation à ce régime est facultative. Les employés peuvent y verser 2 %, 3,25 % ou 4,5 % de leur traitement, et l'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés. L'employé peut verser des cotisations additionnelles, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais l'employeur ne verse pas de telles cotisations. L'âge normal de la retraite est de 65 ans.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Retraite anticipée / Programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)

Le gouvernement a des obligations en vertu de diverses mesures de retraite anticipée. Dans le cadre du plus récent programme qui a pris fin le 31 mars 1998, certains employés étaient admissibles à des allocations de retraites spéciales s'ils avaient perdu leur emploi en raison de compressions budgétaires ou d'une restructuration. Les employés pouvaient prendre leur retraite à 55 ans et recevoir une prestation non réduite. En outre, il était possible d'acheter jusqu'à trois années de droits à pension en déboursant, pour chaque année achetée, un montant correspondant à la rémunération de cinq semaines. Un employé qui prenait sa retraite avant 55 ans avait aussi la possibilité d'utiliser une allocation de retraite ou une prestation de départ à titre de prestation de raccordement, et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint 55 ans.

**b) Dette au titre des régimes de retraite**

Sauf dans le cas du régime hôpitaux - certains, qui consiste en un régime à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et le régime temps partiel, à cotisations déterminées, la province est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part provinciale de la dette estimative non provisionnée pour tous les régimes est de 1 050,1 millions \$ (1 251,8 millions \$ en 1997). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur actuelle des prestations de retraite liées à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles sont basées sur certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. Le paragraphe i) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. Le paragraphe j) donne certains renseignements choisis au sujet des participants aux régimes.

Le tableau suivant indique la date de l'évaluation actuarielle la plus récente de chaque régime de retraite parrainé par la province :

<u>Régime</u>	<u>Date</u>
Service publics	1998-04-01
Enseignants	1998-04-01
Juges	1992-03-31
Députés	1996-04-01
Hôpitaux - SCFP	1997-01-01
Écoles - cadres	1993-01-01
Écoles - manoeuvres	1997-01-01
Écoles - secrétaires	1997-01-01
Ombudsman	----
Hôpitaux - certains	----
Retraite anticipée	1996-03-31

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Le détail de la dette au titre des régimes de retraite figure dans le tableau suivant. L'estimation des prestations accumulées et la valeur de l'actif des régimes ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite applicable. Ces données se fondent sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes des employés des hôpitaux et des conseils scolaires est le 31 décembre. Pour tous les autres régimes, il s'agit du 31 mars.

Le détail des ajustements non amortis et des provisions pour évaluation est présenté aux paragraphes e), f), g) et h) de la présente note.

<b>Régime</b>	(millions)					<b>1997</b>
	<b>1998</b>		<b>1998</b>			
	<b>Estimation des prestations accumulées</b>	<b>Valeur de l'actif</b>	<b>Dette (excédent) actuarielle au titre des régimes de retraite</b>	<b>Ajustements non amortis et provision pour évaluation</b>	<b>Dette (excédent) au titre des régimes de retraite</b>	
Services publics	2 316,1 \$	2 634,6 \$	(318,5) \$	639,7 \$	<b>321,2 \$</b>	420,1 \$
Enseignants	2 349,4	2 533,9	(184,5)	815,1	<b>630,6</b>	756,2
Juges	27,5	16,3	11,2	2,0	<b>13,2</b>	13,3
Députés	30,1	---	30,1	---	<b>30,1</b>	28,8
Hôpitaux - SCFP	162,9	250,9	(88,0)	78,8	<b>(9,2)</b>	(6,0)
Écoles - cadres	10,4	18,0	(7,6)	1,8	<b>(5,8)</b>	(5,8)
Écoles - manoeuvres	83,5	132,8	(49,3)	49,3	---	(5,9)
Écoles - secrétaires	13,3	23,3	(10,0)	6,7	<b>(3,3)</b>	(2,8)
Retraite anticipée	<u>62,3</u>	<u>---</u>	<u>62,3</u>	<u>---</u>	<b><u>62,3</u></b>	<u>53,9</u>
	5 055,5	5 609,8	(554,3)	1 593,4	<b>1 039,1</b>	1 251,8
Attribué à Énergie N-B	<u>476,9</u>	<u>498,7</u>	<u>(21,8)</u>	<u>10,8</u>	<b><u>(11,0)</u></b>	<u>---</u>
	<b><u>4 578,6 \$</u></b>	<b><u>5 111,1 \$</u></b>	<b><u>(532,5) \$</u></b>	<b><u>1 582,6 \$</u></b>	<b><u>1 050,1 \$</u></b>	<b><u>1 251,8 \$</u></b>

La valeur de l'actif de tous les régimes est supérieure à celle des prestations accumulées de 532,5 millions \$ au 31 mars 1998. Cet excédent n'est toutefois pas calculé aux fins de comptabilité puisqu'il comprend l'estimation des événements futurs et la valeur marchande de l'actif. La situation nette présentée au bilan est une dette de 1 050,1 millions \$. L'écart de 1 582,6 millions \$ est amorti sur les prochains exercices. Ainsi, les améliorations antérieures à la situation financière des régimes sont reconnues uniquement lorsque la preuve de leur existence devient fiable.



**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**c) Provisionnement**

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, un montant supplémentaire de 38,2 millions \$ a été payé et se répartit comme suit :

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	0,2 \$
Fonds consolidé	29,7
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0,9
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7,4

Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, un montant supplémentaire de 54,9 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Au 31 mars 1998, le Régime de retraite des services publics était provisionné à 113,8 % et le Régime de retraite des enseignants à 107,9 % selon la méthode actuarielle basée sur les hypothèses énoncées dans la présente note. Ces hypothèses ne sont pas les mêmes que celles utilisées pour déterminer les exigences de financement en ce qui a trait aux cotisations. Les deux régimes n'étaient pas entièrement provisionnés au 31 mars 1998 selon les calculs de financement.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**d) Modification à la dette au titre des régimes de retraite**

Les éléments de modification à la dette au titre des régimes de retraite sont indiqués dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions)						<u>Augmentation (diminution) de la dette des régimes de retraite</u>
	<u>Part de l'employeur aux prestations de retraite acquises</u>	<u>Intérêts de pension</u>	<u>Amortissement des ajustements</u>	<u>Ajustement de l'évaluation</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations d'employeur</u>	
Services publics	30,1 \$	(10,3) \$	(50,1) \$	---	(30,3) \$	68,6 \$	(98,9) \$
Enseignants	26,2	2,1	(71,8)	---	(43,5)	82,1	(125,6)
Juges	0,6	1,0	---	---	1,6	1,7	(0,1)
Députés	0,7	2,4	---	---	3,1	1,8	1,3
Hôpitaux - SCFP	2,5	(6,7)	1,0	---	(3,2)	---	(3,2)
Écoles - cadres	---	(0,4)	(1,4)	1,8	---	---	---
Écoles - manoeuvres	1,4	(3,3)	0,2	9,5	7,8	1,9	5,9
Écoles - secrétaires	0,3	(0,6)	(0,4)	0,6	(0,1)	0,4	(0,5)
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
Hôpitaux - certains	8,3	---	---	---	8,3	8,3	---
Temps partiel	1,4	---	---	---	1,4	1,4	---
Retraite anticipée	<u>7,3</u>	<u>4,7</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>12,0</u>	<u>3,6</u>	<u>8,4</u>
	79,0	(11,1)	(122,5)	11,9	(42,7)	170,0	(212,7)
Attribué à							
Énergie N-B	<u>5,4</u>	<u>(1,0)</u>	<u>(1,2)</u>	<u>---</u>	<u>3,2</u>	<u>14,2</u>	<u>(11,0)</u>
	<u>73,6</u> \$	<u>(10,1)</u> \$	<u>(121,3)</u> \$	<u>11,9</u> \$	<u>(45,9)</u> \$	<u>155,8</u> \$	<u>(201,7)</u> \$

Les employés ont touché des prestations de pension d'une valeur globale de 166,7 millions \$ durant l'exercice financier. Les employés ont contribué 82,5 millions \$ aux fins de pension. La valeur des prestations de pension chargée aux organismes s'élevait à 10,6 millions \$. La part de l'employeur pour les prestations de pension gagnées s'est chiffrée à 73,6 millions \$.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**e) Gains et pertes actuariels**

L'amortissement des pertes ou des gains actuariels est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels pour chaque régime :

<u>Régime</u>	<u>Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)</u>	<u>(millions)</u>			<u>Gains actuariels non amortis au 31 mars 1998</u>
		<u>Gains actuariels non amortis au 31 mars 1997</u>	<u>Nouveau gains actuariels</u>	<u>Amortissement des gains actuariels</u>	
Services publics	16,0	337,5 \$	102,1 \$	(33,0) \$	<b>406,6 \$</b>
Enseignants	14,0	428,1	124,9	(48,9)	<b>504,1</b>
Juges	11,0	0,3	1,7	---	<b>2,0</b>
Hôpitaux - SCFP	15,0	57,6	3,1	(4,5)	<b>56,2</b>
Écoles - manoeuvres	15,0	20,4	7,9	(2,0)	<b>26,3</b>
Écoles - secrétaires	18,0	1,5	1,3	(0,2)	<b>2,6</b>
Écoles - cadres	21,0	---	1,4	(1,4)	---
		845,4	242,4	(90,0)	<b>997,8</b>
Attribué à Énergie N-B		12,0	---	(1,2)	<b>10,8</b>
		<u>833,4 \$</u>	<u>242,4 \$</u>	<u>(88,8) \$</u>	<u><b>987,0 \$</b></u>

**f) Changements aux hypothèses actuarielles**

L'amortissement des changements aux hypothèses actuarielles est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume la valeur des changements apportés aux hypothèses actuarielles pour chaque régime :

<u>Régime</u>	<u>Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)</u>	<u>(millions)</u>			<u>Valeur non amortie des changements aux hypothèses au 31 mars 1998</u>
		<u>Valeur non amortie des changements aux hypothèses au 31 mars 1997</u>	<u>Valeur des nouveaux changements aux hypothèses</u>	<u>Amortissement des changements aux hypothèses</u>	
Services publics	16,0	85,1 \$	165,1 \$	(17,1) \$	<b>233,1 \$</b>
Enseignants	14,0	120,2	217,3	(26,5)	<b>311,0</b>
Hôpitaux - SCFP	15,0	18,0	14,3	(2,4)	<b>29,9</b>
Écoles - manoeuvres	15,0	10,7	3,9	(1,1)	<b>13,5</b>
Écoles - secrétaires	18,0	2,8	0,9	(0,2)	<b>3,5</b>
		<u>236,8 \$</u>	<u>401,5 \$</u>	<u>(47,3) \$</u>	<u><b>591,0 \$</b></u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Pour chaque régime, des changements ont été apportés aux hypothèses à court et à long terme relativement au taux de rendement de l'actif et aux augmentations annuelles de la rémunération. L'hypothèse sur le taux de fin de régime a été modifiée pour le Régime de pension de retraite des services publics et le Régime de pension de retraite des enseignants.

**g) Modifications dans les provisions des régimes de retraite**

Les modifications apportées aux divers régimes de retraite sont amorties aux charges de retraite pour la durée de la convention collective applicable. En l'absence d'une convention collective applicable, la valeur des modifications se trouve immédiatement comptabilisée dans les recettes ou les dépenses.

<u>Régime</u>	<u>Période d'amortissement (années)</u>	<u>(millions)</u>			
		<u>Modifications au régime non amorties au 31 mars 1997</u>	<u>Valeur des modifications au régime</u>	<u>Amortissement des modifications au régime</u>	<u>Modifications au régime non amorties au 31 mars 1998</u>
Enseignants	2,4	(3,6) \$	---	3,6 \$	---
Hôpitaux - SCFP	3,5	(13,2)	(2,0)	7,9	(7,3)
Écoles - manoeuvres	4,0	(3,3)	---	3,3	---
		<u>(20,1) \$</u>	<u>(2,0) \$</u>	<u>14,8 \$</u>	<u>(7,3) \$</u>

**h) Provision pour évaluation**

Les excédents de retraite des différents régimes qui dépassent la limite établie ont été réduits au moyen des provisions pour évaluation qui sont décrites dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	<u>(millions) Provision pour évaluation au 31 mars 1998</u>
Écoles - cadres	1,8 \$
Écoles - manoeuvres	9,5
Écoles - secrétaires	<u>0,6</u>
	<u>11,9 \$</u>

**i) Hypothèses actuarielles**

Le calcul des engagements des employés de la province au titre d'un régime de retraite et des charges de retraite se fonde sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme sauf pour le régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend des années 1997 à 2001 et la période à long terme couvre les années subséquentes.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

Les tableaux ci-dessous présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

**Hypothèses à long terme**

<b>Régime</b>	<b>Taux de rendement sur l'actif (%)</b>	<b>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</b>	<b>Inflation (%)</b>	<b>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</b>
Services publics	8,42	4,50 plus une augmentation de promotion entre 0,20 et 1,00	4,00	3,70
Enseignants	8,42	4,50 plus une augmentation de promotion entre 0,25 et 1,50	4,00	3,60
Juges	8,16	5,25	4,50	4,00
Hôpitaux - SCFP	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles - cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles - manoeuvres	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles - secrétaires	8,42	4,50	4,00	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

**Hypothèses à court terme**

<b>Régime</b>	<b>Taux de rendement sur l'actif (%)</b>	<b>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</b>	<b>Inflation (%)</b>	<b>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</b>
Services publics	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0 à 3,7
Enseignants	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0 à 3,6
Juges	8,16	5,25	4,5	4,0
Hôpitaux - SCFP	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles - cadres	6,08 à 7,64	1,5 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0
Écoles - manoeuvres	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles - secrétaires	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Députés	6,08 à 7,64	0,0 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0 à 3,5

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer l'obligation de la province à l'égard des prestations de retraite à payer et de la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier. Différentes hypothèses ont été utilisées pour déterminer les niveaux des cotisations de l'employeur et des employés nécessaires pour financer le coût estimatif des régimes de pension.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**j) Données sur les participants**

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants de chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération moyenne annuelle des cotisants</u>	<u>Pension moyenne annuelle</u>
Services publics	16 219	7 560	40 160 \$	12 872 \$
Enseignants	8 490	4 754	44 984	21 794
Juges	25	28	101 152	38 788
Hôpitaux - SCFP	3 837	1 351	23 753	4 566
Écoles - cadres	---	54	---	9 977
Écoles - manoeuvres	1 919	813	22 411	5 031
Écoles - secrétaires	487	93	20 848	3 137
Députés	54	76	37 406	26 453

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 30 844 \$.

**NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL**

**a) Frais reportés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick**

Dans ses états financiers au 31 mars 1998, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick mentionnait des frais reportés au montant de 450,0 millions \$ en ce qui concerne la centrale nucléaire de Point Lepreau, en précisant qu'elle doit identifier et désigner des recettes futures pour le recouvrement de ces frais reportés. La société a aussi signalé que, si elle n'arrive pas à trouver une source de recettes, il faudra alors imputer les frais reportés sur ses recettes.

Les états financiers du 31 mars 1998 de la province font état de placements dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour une valeur comptable de 425,3 millions \$. Si la société n'arrive pas à identifier une source de recettes permettant de couvrir complètement les frais reportés sur sa centrale nucléaire, il faudra alors réduire la valeur des placements en question de la province. La baisse de la valeur de tout placement ne sera confirmée que lorsque la société aura identifié sa source de recettes.

Au moment de la préparation des présents états financiers, la province ne peut pas évaluer le montant de la baisse éventuelle de la valeur d'un bien. Il n'est pas possible non plus de déterminer dans quelle mesure une telle baisse sera confirmée à l'avenir. Par conséquent, la province n'a inscrit au 31 mars 1998 aucune réduction de la valeur comptable de ses placements dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. La province s'attend à ce que la société identifie sa source de recettes au cours de l'année financière prenant fin le 31 mars 1999. Si une baisse de la valeur des placements de la province dans la société est confirmée, elle sera inscrite à ce moment-là.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**b) Action en justice**

La Croix Bleue du Canada Atlantique, Healthcorp Systems Inc. et Medicorp Inc. ont intenté des poursuites au gouvernement provincial, demandant des dommages-intérêts pour violation de contrat et d'obligation fiduciaire, négligence et assertion inexacte résultant de la cessation d'un projet concernant l'élaboration, la livraison et le fonctionnement d'un nouveau système informatisé d'avant-garde destiné au programme d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. La Croix Bleue prétend avoir subi des pertes de 35,3 millions \$ et demande une indemnisation pour ce montant en plus des dommages-intérêts généraux, majorés, punitifs et exemplaires, des intérêts et des coûts non quantifiés.

Le gouvernement provincial a rejeté ces prétentions et a introduit une demande reconventionnelle de dommages-intérêts pour violation de contrat. La Croix Bleue n'ayant pas livré le système tel que stipulé dans le contrat, la province a subi des pertes considérables qui se poursuivront. D'après le gouvernement provincial, les pertes atteignaient au moins 9,4 millions \$ au 30 avril 1998; il demande une indemnisation pour ce montant ainsi que des dommages-intérêts généraux pour pertes non quantifiées d'économies en matière de services de santé, des intérêts et des coûts.

De l'avis de la province, avis partagé par le conseiller juridique, ni les probabilités de succès ni le montant du recouvrement d'obligation contractuelle ne sont raisonnablement déterminables. Aucun montant n'a donc été comptabilisé dans ces états financiers.

**c) Prêts garantis**

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 1998, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 56,4 millions \$ (81,2 millions \$ en 1997), dont 11,0 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (10,4 millions \$ en 1997).

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
Loi sur l'aménagement agricole	1,4 \$	1,1 \$
Loi sur le développement économique	36,6	33,5
Loi sur le développement de l'emploi	4,0	3,6
Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole	0,4	0,1
Loi sur le développement des pêches	2,0	1,7
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	3,1	0,8
Loi sur les foyers de soins	11,6	11,6
Loi sur la société d'aménagement régional	4,0	<u>4,0</u>
		56,4
Moins: Provision pour pertes sur prêts garantis		<u>11,0</u>
		<u>45,4 \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**d) Responsabilité environnementale**

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du principal secteur. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage, ainsi qu'une garantie sous forme de cautionnement d'assurance et de fonds d'une valeur de 1,1 million \$ pour tout autre dommage à l'environnement du site.

N.B. Coal Limited (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume présentement la responsabilité environnementale du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,5 million \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 1998 (0,5 million \$ en 1997).

La province du Nouveau-Brunswick s'est engagée à aider financièrement les municipalités pour ce qui est de la fermeture et de la remise en état des dépotoirs et des décharges de la province. On prévoit que ce projet, qui est déjà en cours, s'échelonne sur plusieurs années. Pour la période se terminant le 31 mars 1998, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a injecté 1,0 million \$ dans la fermeture de dépotoirs. La part estimative des coûts restants relatifs à ce nettoyage qui seront assumés par le gouvernement provincial s'élève à 6,5 millions \$ (15,5 millions \$ en 1997).

La province est aussi chargée de la fermeture des dépotoirs situés dans les districts de services locaux, activité qui s'échelonne sur plusieurs années. Les coûts de fermeture ont totalisé 0,2 million \$ durant l'exercice se terminant le 31 mars 1998. Le coût de fermeture estimatif des dépotoirs restants se situe à 1,1 million \$.

**e) Assurances**

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés est inscrit comme dépense durant l'année du règlement ou de remplacement.



**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**NOTE 15 ENGAGEMENTS**

**a) Contrats de location-exploitation**

Location de locaux et de matériel

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 369,5 millions \$ (305,2 millions \$ en 1997). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	(millions)
1998-1999	40,4 \$
1999-2000	36,5
2000-2001	32,1
2001-2002	27,8
2002-2003	23,3

Autoroute entre Fredericton et Moncton

La province, par l'entremise de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB), a conclu en janvier 1998 des ententes avec un consortium du secteur privé et la New Brunswick (F-M) Project Company Inc., une entreprise sans but lucratif, en vue du développement, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la gestion, de l'entretien et de la réparation d'une autoroute à péage à quatre voies entre Longs Creek et Moncton. Les coûts d'immobilisations du projet, y compris le financement de la construction, sont évalués à 863,8 millions \$.

La SVNB louera à bail les terrains lui appartenant à la New Brunswick (F-M) Project Company Inc. Celle-ci sera propriétaire de toutes les améliorations apportées aux terrains, en particulier à la route à péage à quatre voies qu'elle offrira en sous-location à la SVNB. La SVNB devra effectuer des versements de sous-location à la New Brunswick (F-M) Project Company Inc. En vertu de ces ententes, la SVNB devra verser des paiements de location d'environ 1 585,0 millions \$, principal et intérêt. Ce montant sera versé en 49 paiements semestriels égaux estimés à 32,3 millions \$, à compter de l'exercice financier de 2003-2004. Toutefois, la charge à payer pour le coût annuel de la location débutera lorsque la route sera entièrement accessible à la circulation.

**b) Foyers de soins**

Le ministère de la Santé et des Services communautaires prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 1998, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 75,3 millions \$ (77,1 millions \$ en 1997). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 11,6 millions \$ (11,9 millions \$ en 1997), montant qui est compris dans le passif éventuel.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**c) Projets d'immobilisations autorisés**

Au 31 mars 1998, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 79,0 millions \$ (150,9 millions \$ en 1997). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. La plupart de ces projets devraient être terminés d'ici trois ans.

**d) Autres engagements**

Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick

Par l'entremise du ministère du Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, la province a chargé la firme Andersen Consulting d'élaborer et de mettre en place des procédés administratifs faisant appel à la technologie de l'information, ce qui devrait donner lieu à des économies pour la province. La firme Andersen Consulting ne sera remboursée pour sa participation à ce projet que si des économies valables sont réalisées. Sa mise de fonds totale est estimée à 15,5 millions \$, montant auquel il faut ajouter les frais de financement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998, la somme de 4,2 millions \$ a été comptabilisée. On prévoit que les retombées requises pour rembourser Andersen Consulting se matérialiseront au cours des quatre prochaines années. Des contrats distincts ont été adjugés pour le fonctionnement et l'entretien du matériel technologique utilisé dans le projet.

**NOTE 16 INCERTITUDE QUANT À L'AN 2000**

La question de l'an 2000 se pose car de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres pour identifier une année plutôt que quatre. Les systèmes sensibles aux dates peuvent reconnaître l'an 2000 comme 1900 ou une autre date. Cela entraîne des erreurs lorsque l'information relative à l'an 2000 est traitée. Des problèmes semblables peuvent aussi survenir dans certains systèmes qui utilisent certaines dates en 1999 pour représenter d'autres éléments qu'une date. L'impact de l'an 2000 pourrait se faire ressentir avant, le ou après le 1er janvier 2000. Si le problème n'est pas abordé, l'impact sur les opérations et la présentation des rapports financiers pourrait aller de simples erreurs à une panne majeure des systèmes. Une telle situation pourrait compromettre l'aptitude de la province à effectuer ses opérations courantes. On ne peut garantir que tous les aspects de la question de l'an 2000 touchant la province, y compris ceux relatifs aux efforts des fournisseurs ou d'autres tierces parties, seront entièrement résolus.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

**NOTE 17 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE**

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Frais de personnel	979,8 \$	506,5 \$
Autres services	364,1	289,2
Biens et matériels	129,2	117,6
Fournitures et approvisionnement	239,8	266,0
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Districts scolaires	---	574,3
Hôpitaux	629,8	648,5
Municipalités et districts de services locaux	151,0	163,4
Particuliers	761,3	699,3
Foyers de soin	104,2	98,0
Autres	373,0	378,1
Service de la dette et autres frais	<u>665,5</u>	<u>614,9</u>
	<b><u>4 397,7</u> \$</b>	<b><u>4 355,8</u> \$</b>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie Royale Canadienne et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les dépenses des anciens districts scolaires ont été inscrites à titre de contributions et subventions. Depuis le 1er avril 1997, les anciens districts scolaires utilisent le système d'information financière de la province. Leurs dépenses sont réparties par code primaire.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**NOTE 18 FONDS EN FIDUCIE**

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>1998</u>	<u>1997</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Legs de Margaret R. Lynds	0,1 \$	0,1 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,6	0,6
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	152,6	159,3
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<b><u>153,5 \$</u></b>	<b><u>160,2 \$</u></b>
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des juges	16,3 \$	12,7 \$
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	18,0	16,3
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	132,8	116,6
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	23,3	19,4
Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP	250,9	230,9
Fonds de la caisse de retraite pour les services publics	2 634,6	2 201,4
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des enseignants	<u>2 533,9</u>	<u>2 131,9</u>
	<b><u>5 609,8 \$</u></b>	<b><u>4 729,2 \$</u></b>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en Fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débetures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débetures à échéance.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

**NOTE 19 MODIFICATION DANS LES EMPRUNTS DE LA PROVINCE**

La dette consolidée de la province, établie à des fins provinciales, a augmenté de 77,5 millions \$ au cours de l'exercice (diminué de 58,1 millions \$ en 1997), déduction faite de la valeur du fonds d'amortissement. Les avances bancaires et les emprunts à court terme ont diminué de 15,6 millions \$ (315,5 millions \$ en 1997). Au 31 mars 1998, le total des emprunts était supérieur de 61,9 millions \$ à celui du 31 mars 1997.

Le tableau ci-dessous montre comment le total des emprunts a augmenté de 61,9 millions \$.

	(millions)	
	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Excédent	61,7 \$	114,7 \$
Diminution de la dette des régimes de retraite	(201,7)	(134,6)
Augmentation (diminution) de recettes différées	(20,9)	374,0
Augmentation des investissements, prêts et avances	(15,8)	(9,4)
Diminution (augmentation) des autres actifs et passifs à court terme	<u>124,1</u>	<u>(24,5)</u>
Diminution (augmentation) des emprunts avant les opérations de change	(52,6)	320,2
Opérations de change	<u>(9,3)</u>	<u>53,4</u>
(Augmentation) diminution des emprunts	<u>(61,9) \$</u>	<u>373,6 \$</u>

Les changements des autres actifs et passifs à court terme, qui sont indiqués ci-dessous, ont eu un effet sur le fonds de roulement de la province. Dans le tableau ci-dessous, les montants entre parenthèses représentent une augmentation du fonds de roulement.

	(millions)	
	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	(8,5) \$	(18,2) \$
Impôts à recevoir	4,1	(28,8)
Stocks	45,1	(43,9)
Frais payés d'avance et reportés	(12,6)	(0,1)
Comptes créditeurs	(23,5)	12,6
Charges à payer	80,8	9,9
Dépôts détenus en fiducie	<u>5,1</u>	<u>5,9</u>
Diminution (augmentation) du fonds de roulement	90,5	(62,6)
Augmentation des provisions pour créances douteuses	43,7	35,9
Diminution (augmentation) des primes et escomptes sur l'émission de dette	<u>(10,1)</u>	<u>2,2</u>
Diminution (augmentation) des autres actifs et passifs à court terme	<u>124,1 \$</u>	<u>(24,5) \$</u>

**NOTE 20 DONNÉES COMPARATIVES**

Les chiffres des années antérieures ont été ajustés suite aux changements de convention comptable présentés à la note 2. Afin de respecter la présentation des états financiers de 1998, certains autres chiffres des années antérieures ont aussi été ajustés.

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)	
	1998	1997
<b>TABLEAU 1</b>		
<b>COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR</b>		
Comptes débiteurs		
Canada - Subventions conditionnelles		
Accords actuels d'aide financière en cas de catastrophe	2,8 \$	4,2 \$
Assurance-récolte	---	1,2
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	0,8	1,2
Entente sur le développement économique et régional	3,4	10,4
Nouveau-Brunswick au travail	0,6	0,7
Programme d'amélioration stratégique des routes	0,2	5,6
Programme d'infrastructure	1,4	2,5
Programme des langues officielles dans l'enseignement	5,1	5,3
Programme de transition pour le transport des marchandises de l'Atlantique	4,5	6,4
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	4,7	6,4
Régime d'assistance publique du Canada	0,7	2,3
Remboursement de la taxe vente harmonisée payée	10,5	---
Société canadienne d'hypothèques et de logement	28,9	28,9
Autres ententes	2,4	5,6
Canada - Subventions inconditionnelles		
Paiements de péréquation fiscale	---	21,2
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	3,7	4,1
Développement des ressources humaines - NB	19,7	15,4
Développement économique et Tourisme	2,6	3,2
Education	10,2	9,8
Enseignement supérieur et Travail	10,0	7,3
Finances	13,8	13,2
Justice	7,9	9,2
Municipalités, Culture et Habitation	42,7	40,2
Ressources naturelles et Énergie	8,8	5,3
Santé et Services communautaires	20,1	6,4
Transports	10,7	7,6
Autres ministères	4,3	4,7
Paiements pour prêts garantis	29,8	17,6
Avances de Fonds de roulement	8,2	7,6
Autres	2,4	2,2
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	0,5	0,4
Loi sur le développement des pêches	18,8	17,8
Loi sur le développement économique	4,3	3,6
Autres	1,6	0,7
	<u>286,1</u>	<u>278,2</u>
Moins : provision pour créances douteuses	69,7	52,4
	<u>216,4 \$</u>	<u>225,8 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)	
	1998	1997
<b>TABLEAU 2</b>		
<b>IMPÔTS À RECEVOIR</b>		
Impôts fonciers	294,8 \$	316,8 \$
Redevances forestières et droits de coupe	11,5	10,7
Taxe de vente	83,3	83,9
Taxe sur l'essence et les carburants	13,9	13,9
Taxe sur le tabac	4,4	4,4
Autres	0,2	0,3
	<u>408,1</u>	<u>430,0</u>
Moins : provision pour créances douteuses	52,9	51,6
	<u>355,2 \$</u>	<u>378,4 \$</u>
<b>TABLEAU 3</b>		
<b>STOCKS</b>		
Biens retenus pour la revente	5,2 \$	48,8 \$
Fournitures vétérinaires	0,7	0,6
Manuels scolaires	2,2	2,2
Matériaux de construction et d'entretien	9,4	10,2
Papeterie et fournitures	1,1	1,2
Pièces de rechange	5,2	5,7
Autres fournitures	3,0	3,3
	<u>26,8 \$</u>	<u>72,0 \$</u>
<b>TABLEAU 4</b>		
<b>FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS</b>		
Primes, escomptes et frais d'émission de débetures non amortis	52,3 \$	42,3 \$
Autres	21,6	9,0
	<u>73,9 \$</u>	<u>51,3 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)					
	1998			1997		
	Montant	Provision pour créances douteuses	Net	Montant	Provision pour créances douteuses	Net
<b>TABLEAU 5</b>						
<b>PRÊTS ET AVANCES</b>						
Agriculture et Aménagement rural						
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	---	---	---	6,4	5,7	0,7
Loi sur l'aménagement agricole	11,2	5,3	5,9	8,9	2,1	6,8
Approvisionnement et Services						
Autres prêts	0,1	---	0,1	0,1	---	0,1
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0	---	4,0	4,0	---	4,0
Développement économique et Tourisme						
Gestion provinciale Ltée	21,9	10,3	11,6	27,1	14,3	12,8
Loi sur le développement économique	115,9	19,8	96,1	80,4	15,6	64,8
Éducation						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Environnement						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,4	---	0,4	0,5	---	0,5
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	3,8	0,6	3,2	4,5	---	4,5
Municipalités, Culture et Habitation						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	21,0	3,0	18,0	21,8	3,1	18,7
Prêts aux municipalités	0,2	---	0,2	0,3	---	0,3
Autres prêts	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Pêches et Aquaculture						
Loi sur le développement des pêches	71,5	42,6	28,9	74,3	41,9	32,4
Santé et Services communautaires						
Buanderie de l'Hôpital régional de Saint-Jean	1,1	---	1,1	1,6	---	1,6
Société d'aménagement régional						
Fonds pour la route Fundy	5,0	---	5,0	5,0	---	5,0
Transports						
Jugements inexécutés	9,5	9,5	---	9,3	9,3	---
	<u>266,0</u>	<u>91,5</u>	<u>174,5</u>	<u>244,6</u>	<u>92,4</u>	<u>152,2</u>



**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)	
	1998	1997
<b>TABLEAU 6</b>		
<b>PLACEMENTS</b>		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	12,8 \$	6,0 \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	7,7	7,0
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0,7	0,7
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	425,3	446,5
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	10,9	10,0
	<hr/>	<hr/>
	457,4	470,2
Autres placements à long terme	3,3	3,0
	<hr/>	<hr/>
	460,7 \$	473,2 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
 <b>TABLEAU 7</b>		
<b>AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME</b>		
Bon du Trésor de 0 % payable sur demande	1,0 \$	1,0 \$
Bons du Trésor de 3,88 % à 5,18 % venant à échéance entre le 1 avril 1998 et le 11 février 1999	849,6	623,2
Découverts bancaires	75,7	57,3
	<hr/>	<hr/>
	926,3	681,5
	<hr/>	<hr/>
Moins :		
Caisse	48,1	68,7
Placements à court terme	577,1	296,1
	<hr/>	<hr/>
	625,2	364,8
	<hr/>	<hr/>
	301,1 \$	316,7 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)	
	1998	1997
<b>TABLEAU 8</b>		
<b>COMPTES CRÉDITEURS</b>		
Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture et Aménagement rural	3,9 \$	4,5 \$
Approvisionnement et Services	10,5	13,1
Bureau du contrôleur	11,1	6,6
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	---	8,4
Développement des ressources humaines - NB	5,7	3,3
Développement économique et Tourisme	8,7	11,6
Éducation	17,4	15,0
Enseignement supérieur et Travail	16,0	14,0
Environnement	1,2	2,5
Finances	13,7	11,1
Municipalités, Culture et Habitation	13,0	13,3
Pêches et Aquaculture	3,2	1,9
Ressources naturelles et Énergie	3,4	3,5
Santé et Services communautaires	57,8	71,2
Solliciteur général	13,3	16,5
Transports	24,2	27,6
Autres ministères	7,3	3,3
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	3,7	4,7
Autres ententes	1,9	7,0
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	48,7	49,4
Autres	1,4	1,1
	266,1 \$	289,6 \$
<b>TABLEAU 9</b>		
<b>CHARGES À PAYER</b>		
Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	6,0 \$	2,5 \$
Dette consolidée	149,4	149,4
Autres	0,9	0,9
	156,3	152,8
Allocations de retraite	201,9	195,2
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	37,9	31,0
Retenues de garantie sur les contrats	7,0	8,4
Santé et Services communautaires	27,4	20,7
Terrains expropriés	1,2	1,2
Traitements courus à payer	93,3	84,4
Autres	53,6	4,1
	578,6 \$	497,8 \$

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 1998**

	(millions)	
	1998	1997
<b>TABLEAU 10</b>		
<b>PROVISION POUR PERTES</b>		
Agriculture et Aménagement rural	0,1 \$	0,1 \$
Développement économique et Tourisme	6,8	6,8
Enseignement supérieur et Travail	4,1	3,5
	<u>11,0 \$</u>	<u>10,4 \$</u>
<b>TABLEAU 11</b>		
<b>RECETTES REPORTÉES</b>		
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	33,0 \$	30,6 \$
Impôts fonciers	185,8	180,7
Paielement de transition à l'harmonisation	353,0	364,0
Recouvrements des sommes affectées à l'amélioration des routes	0,3	13,7
Relance de la région de Miramichi - subvention	8,6	8,6
Restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur - subvention	2,1	4,1
Autres	3,4	5,4
	<u>586,2 \$</u>	<u>607,1 \$</u>
<b>TABLEAU 12</b>		
<b>DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE</b>		
Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,5 \$	0,5 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,8	0,7
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	6,2	4,3
Cour du Banc de la Reine	3,1	2,1
Dépôts de garantie des locataires	8,1	7,9
Dépôts des entrepreneurs	1,0	0,8
Fiducie pour bourses	1,6	1,4
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	0,5	0,3
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,9	1,9
Autres	2,3	1,1
	<u>26,0 \$</u>	<u>21,0 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)		
	<u>1998</u> <u>Budget</u>	<u>1998</u> <u>Montants réels</u>	<u>1997</u> <u>Montants réels</u>
<b>TABLEAU 13</b>			
<b>TAXES À LA CONSOMMATION</b>			
Taxe de vente harmonisée	595,8 \$	583,4 \$	--- \$
Taxe pour les services sociaux et l'éducation	---	---	729,1
Taxe sur le tabac	47,0	42,4	40,9
Taxe sur l'essence et les carburants	169,0	165,3	165,3
Autres	1,9	0,1	2,2
	<u>813,7 \$</u>	<u>791,2 \$</u>	<u>937,5 \$</u>
<b>TABLEAU 14</b>			
<b>IMPÔTS SUR LE REVENU</b>			
Impôt minière	4,0 \$	4,4 \$	3,9 \$
Impôt sur le revenu des corporations	133,0	206,3	236,6
Impôt sur le revenu des particuliers	821,0	810,4	825,1
	<u>958,0 \$</u>	<u>1 021,1 \$</u>	<u>1 065,6 \$</u>
<b>TABLEAU 15</b>			
<b>AUTRES IMPÔTS</b>			
Impôt sur le capital des grandes sociétés	30,0 \$	25,7 \$	--- \$
Taxe sur le capital des corporations financières	9,1	8,5	8,2
Taxe sur les primes d'assurance	25,6	24,4	24,7
Autres	2,7	2,9	2,9
	<u>67,4 \$</u>	<u>61,5 \$</u>	<u>35,8 \$</u>
<b>TABLEAU 16</b>			
<b>LICENCES ET PERMIS</b>			
Commission des licences et permis d'alcool	5,4 \$	2,8 \$	5,0 \$
Permis de chasse	2,6	2,3	2,4
Permis de pêche à la ligne	1,8	1,8	1,9
Sociétés - droits de dépôt annuels	1,7	1,7	1,7
Sociétés - lettres patentes	1,1	1,0	1,0
Permis de véhicules à moteur	73,2	70,6	70,7
Autres	8,0	9,3	8,0
	<u>93,8 \$</u>	<u>89,5 \$</u>	<u>90,7 \$</u>
<b>TABLEAU 17</b>			
<b>REDEVANCES</b>			
Forêts	46,8 \$	46,9 \$	43,5 \$
Mines	14,3	10,8	14,4
	<u>61,1 \$</u>	<u>57,7 \$</u>	<u>57,9 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)		
	<u>1998</u> <u>Budget</u>	<u>1998</u> <u>Montants réels</u>	<u>1997</u> <u>Montants réels</u>
<b>TABLEAU 18</b>			
<b>REVENUS DE PLACEMENTS</b>			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	9,6 \$	6,8 \$	25,1 \$
Recettes des loteries	103,5	85,7	85,9
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	86,0	85,3	83,4
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	23,7	(21,2)	(19,4)
Autres revenus de placements	17,9	23,0	24,5
	<u>240,7 \$</u>	<u>179,6 \$</u>	<u>199,5 \$</u>

**TABLEAU 19**  
**AUTRES RECETTES PROVINCIALES**

Vente de biens et services	102,5 \$	119,3 \$	111,2 \$
Autres recettes	67,3	42,7	25,8
	<u>169,8 \$</u>	<u>162,0 \$</u>	<u>137,0 \$</u>

**TABLEAU 20**  
**SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA**

Amélioration des routes	58,1 \$	77,1 \$	83,8 \$
Compagnie de travailleurs	---	8,1	8,2
Développement économique	21,8	14,2	20,2
Entente concernant les langues officielles dans l'enseignement	16,2	14,2	14,5
Entente sur la mise en valeur de la main d'oeuvre	---	1,1	1,1
Entente sur le développement du marché du travail	---	44,0	---
Loi sur les jeunes contrevenants	4,4	4,9	4,0
Nouveau-Brunswick au travail	1,8	1,3	3,0
Planification de l'emploi au Canada - intégration professionnelle	1,9	0,4	1,1
Programme d'infrastructure	5,0	8,7	11,2
Régime d'assistance publique du Canada	1,0	2,7	7,3
Société canadienne d'hypothèque et de logement	21,3	36,1	25,3
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	3,1	4,9	3,3
Autres	22,7	35,6	23,1
	<u>157,3 \$</u>	<u>253,3 \$</u>	<u>206,1 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)		
	<u>1998 Budget</u>	<u>1998 Montants réels</u>	<u>1997 Montants réels</u>
<b>TABLEAU 21</b>			
<b>ÉDUCATION</b>			
Approvisionnement et Services	22,0 \$	24,8 \$	23,2 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	165,6	165,7	172,1
Éducation	627,4	632,7	628,9
Enseignement supérieur et Travail	142,3	171,2	146,9
Gouvernement général	27,1	(31,4)	9,4
	<u>984,4 \$</u>	<u>963,0 \$</u>	<u>980,5 \$</u>
<b>TABLEAU 22</b>			
<b>SANTÉ</b>			
Approvisionnement et Services	9,0 \$	8,5 \$	32,6 \$
Santé et Services communautaires	1 292,0	1 297,9	1 284,0
	<u>1 301,0 \$</u>	<u>1 306,4 \$</u>	<u>1 316,6 \$</u>
<b>TABLEAU 23</b>			
<b>AIDE AU REVENU</b>			
Développement des ressources humaines - NB	296,0 \$	294,9 \$	299,4 \$
Gouvernement général	2,1	4,5	3,2
	<u>298,1 \$</u>	<u>299,4 \$</u>	<u>302,6 \$</u>
<b>TABLEAU 24</b>			
<b>JUSTICE</b>			
Approvisionnement et Services	1,4 \$	0,9 \$	0,1 \$
Gouvernement général	2,0	1,6	1,0
Justice	30,5	28,5	28,3
Solliciteur général	71,6	73,6	76,2
	<u>105,5 \$</u>	<u>104,6 \$</u>	<u>105,6 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 1998

	(millions)		
	<u>1998</u> <u>Budget</u>	<u>1998</u> <u>Montants réels</u>	<u>1997</u> <u>Montants réels</u>
<b>TABLEAU 25</b>			
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>			
Agriculture et Aménagement rural	23,4 \$	24,6 \$	25,9 \$
Approvisionnement et Services	0,8	9,3	10,6
Développement économique et Tourisme	44,9	44,2	34,7
Environnement	33,3	34,0	33,0
Gouvernement général	45,4	44,5	44,4
Pêches et Aquaculture	11,2	12,4	11,1
Ressources naturelles et Énergie	76,2	75,4	71,9
Société d'aménagement régional	53,2	62,2	63,6
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	26,0	55,6	33,6
	<u>314,4 \$</u>	<u>362,2 \$</u>	<u>328,8 \$</u>
<b>TABLEAU 26</b>			
<b>AFFAIRES MUNICIPALES</b>			
Approvisionnement et Services	0,3 \$	0,3 \$	0,3 \$
Gouvernement général	0,2	0,2	0,2
Municipalités, Culture et Habitation	193,0	204,5	205,0
	<u>193,5 \$</u>	<u>205,0 \$</u>	<u>205,5 \$</u>
<b>TABLEAU 27</b>			
<b>TRANSPORTS</b>			
Gouvernement général	0,3 \$	--- \$	--- \$
Transports	395,8	382,0	394,6
	<u>396,1 \$</u>	<u>382,0 \$</u>	<u>394,6 \$</u>
<b>TABLEAU 28</b>			
<b>GOVERNEMENT CENTRAL</b>			
Affaires intergouvernementales et autochtones	1,4 \$	1,4 \$	1,2 \$
Approvisionnement et Services	89,6	88,1	84,7
Assemblée législative	10,2	9,9	10,1
Bureau du contrôleur	4,9	4,9	5,0
Cabinet du premier ministre	1,3	1,3	1,2
Conseil exécutif	3,2	3,0	2,8
Finances	19,3	20,6	18,4
Gouvernement général	68,7	70,4	31,1
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	---	2,7	2,7
	<u>198,6 \$</u>	<u>202,3 \$</u>	<u>157,2 \$</u>